

**BILAN DES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES
DE FINANCEMENT PUBLIC
DU LIBRE CHOIX DE L'ÉCOLE**

Une étude réalisée par Charles Arnoux et Liliane Debroas
Docteurs en économie, Université d'Aix-Marseille

ET

**APPLICATIONS À LA FRANCE
DE MÉCANISMES DE FINANCEMENT PUBLIC
D'OFFRES SCOLAIRES ALTERNATIVES,
LIMITÉES AUX CAS DE DÉFAILLANCE AVÉRÉE
DE L'OFFRE SCOLAIRE PUBLIQUE**

Des propositions de réforme formulées par la Fondation pour l'école,
fondation reconnue d'utilité publique

Paris
3 avril 2012



25 rue Sainte-Isaure, 75018 Paris
Tél. : 01 42 62 76 94 – www.fondationpourlecole.org

PRÉAMBULE

OBJECTIF DU PRESENT RAPPORT

La France a un devoir constitutionnel d'assurer à tous ses enfants un égal accès à l'instruction :

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. » (*Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui fait partie intégrante du bloc de Constitutionnalité.*)

Si la République française offre à certains enfants un enseignement de qualité tandis qu'elle n'offre à d'autres qu'un enseignement défaillant, on ne peut pas soutenir qu'elle s'acquitte de manière satisfaisante de la mission que la Constitution lui confie.

Or, en 2012, nul ne conteste l'existence de défaillances caractérisées dans le système éducatif français, défaillances qui causent de graves injustices aux enfants concernés.

En témoignent :

- le fait que 40 % des enfants soient estimés en échec scolaire en fin de CM2, selon le Haut conseil à l'éducation de 2009, lesquels se retrouvent quasi mécaniquement dans les 200 000 jeunes environ qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification reconnue¹ ;
- l'absence de solutions publiques performantes pour les enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques (« *special needs* »), qu'ils soient handicapés,

¹ Selon le ministre Luc Chatel (*Bulletin quotidien*, 19 mars 2012, p. 25) : « Entre juin et octobre 2012, 233 129 élèves ont quitté le système scolaire ». « Plus de 80 % des décrocheurs ont entre 16 et 19 ans et 55 % sont des garçons. La moitié d'entre eux sont issus de la voie professionnelle et un quart de l'enseignement général technologique. »

précoces, atteints de troubles de l'apprentissage, issus de familles non sédentaires ou de primo-arrivants...;

- l'absence de plus en plus fréquente de service public scolaire de proximité en zone rurale, suite à la multiplication des fermetures des très petites écoles, dans le contexte actuel de pénurie budgétaire² ;

- le maintien d'un enseignement de moindre qualité pour les enfants relevant de l'éducation dite prioritaire, en dépit de la multiplication des dispositifs de prise en charge spécifique depuis la création des ZEP en 1981 (sans parler de l'absence de sécurité physique et morale qui caractérise ces établissements).

Pour ces quatre catégories d'enfants³, il y a une rupture avérée de l'égalité des chances. Il est urgent de remédier à cette situation. C'est une question de justice. La Fondation pour l'école – fondation reconnue d'utilité publique, qui vise à l'amélioration de la qualité de l'enseignement en France et qui s'intéresse à cette fin aux solutions fondées sur un renforcement du libre choix scolaire des parents et de la liberté d'enseignement des professeurs – a la volonté de contribuer activement à l'identification de moyens permettant de renforcer à la fois la performance et l'équité du système scolaire français.

De récents sondages donnent à penser que les Français sont favorables au déploiement de réformes fondées sur le financement public du libre choix de l'école par les parents. Un tout récent sondage (IFOP – Audace 2012, réalisé en mars 2012) indique ainsi que « **49 % des Français sont favorables au financement par l'État des établissements scolaires d'enseignement complètement privés** ». Il vient conforter les résultats du sondage IFOP – Fondation pour l'école, publié le 2 juin 2010, qui a montré que les Français souhaitent une diversification du choix scolaire : pour trois quarts des Français (74 %), la diversification des types d'écoles (différentes pédagogies, styles éducatifs variés...) serait susceptible d'avoir un impact positif sur le niveau de réussite scolaire. Dans ce contexte, les trois quarts des Français (74 %) souhaitent la mise place d'un système de financement qui permettrait à chaque famille de financer la scolarité de ses enfants, et ceci quel que soit l'établissement choisi. Dans le détail des résultats, on note que ce système – qui pourrait prendre la forme d'un bon scolaire, d'un chèque-éducation ou d'un crédit d'impôt – est particulièrement soutenu par les milieux les plus modestes (84 % des ouvriers).

² Voir les travaux de la Fédération Nationale pour l'Ecole Rurale (FNER)

³ Lesquelles peuvent se recouper en partie, nombre d'enfants en échec scolaire étant situé en zone d'éducation dite prioritaire, pour ne citer que cet exemple.

Le contexte actuel nous invite donc à étudier sans attendre **dans quelle mesure la France pourrait introduire avec profit dans son système scolaire des mécanismes de financement public du libre choix** (chèque-éducation, crédit d'impôt, *charter schools*), pour répondre à l'attente des Français. Cela impose de se pencher sur les systèmes qui ont déjà été expérimentés à l'étranger pour connaître les différentes solutions possibles et vérifier qu'elles fonctionnent. Pour garantir une approche aussi objective et rigoureuse que possible, la Fondation pour l'école a fait appel à des universitaires, docteurs en économie. L'objectif de l'étude qui leur a été confiée (qui constitue la première partie de ce rapport) est de déterminer, en s'appuyant sur les expériences étrangères :

- quelles solutions de financement public du libre choix scolaire sont techniquement envisageables,
- comment ces solutions fonctionnent concrètement,
- et quel bilan peut en être dressé, au regard des études et de la documentation disponibles.

À partir du bilan qui aura pu être tiré des expériences étrangères par les économistes Charles Arnoux et Liliane Debros, en première partie de ce rapport, la Fondation pour l'école s'efforcera de montrer, dans la deuxième partie de ce même rapport, comment des mécanismes de financement public du libre choix scolaire pourraient être mis en œuvre en France, de manière réaliste et bénéfique, si notre pays en avait la volonté politique.

Lionel Devic, président de la Fondation pour l'école

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

PREMIÈRE PARTIE.....	11
PRÉSENTATION ET BILAN DES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES DE FINANCEMENT PUBLIC DU LIBRE CHOIX DE L'ÉCOLE.....	11
Introduction méthodologique	11
I A Définition du périmètre de l'étude.....	12
I A 1 Les écoles généralistes de 6 à 18 ans.....	12
I A 2 Une attention particulière à quelques pays qui nous ressemblent	12
I B Historique et actualité du financement public du libre choix scolaire	15
I B 1 Les expériences pionnières de « chèque-éducation »	15
I B 2 Tableau des principaux États dotés en 2012 de programmes de financement public du libre choix (par ordre alphabétique).....	16
I B 3 Les buts du recours au financement public du libre choix, tels qu'ils sont formulés à l'étranger	19
I B 4 Une nécessaire conciliation du rôle fondamental de l'État et de la liberté des familles.....	19
I B 5 Le fonctionnement du crédit d'impôt	20
I B 6 Le fonctionnement du chèque-éducation.....	21
I B 7 Le fonctionnement des <i>charter schools</i>	28
Conclusion de la première partie	32
II A L'offre scolaire publique présente un certain nombre de défaillances en matière scolaire.	33
IIA 1 De nombreux enfants sont en échec scolaire dans le système scolaire actuel	33
II A 2 Le système existant est de plus particulièrement coûteux et difficilement soutenable dans le contexte budgétaire actuel	35

II A 3 Des politiques particulières ont été mises en place pour tenter de relever le niveau des établissements qui connaissent un véritable décrochage qualitatif, notamment au titre de la politique de la ville, mais leurs effets sont incertains. ...	36
II A 4 Les écoles publiques sont en France très inégalement financées.....	36
II A 5 L'État renonce de manière croissante à maintenir un service public scolaire de proximité en zone rurale, dans le contexte actuel de pénurie budgétaire.	37
II A 6 Les enfants à besoins spécifiques sont peu ou mal scolarisés par l'Éducation nationale.	37
II B Il semble pertinent de reconstruire au moins une partie du paysage scolaire à partir de la demande scolaire formulée par les parents, en complément de l'offre scolaire actuelle, qui découle plutôt d'une logique de l'offre scolaire.....	39
II C - Des propositions de mécanismes de financement pour les enfants privés du droit constitutionnel d'accéder à une école de qualité	40
II C 1 Une innovation compatible avec le cadre constitutionnel français	40
II C 2 Une innovation qui serait acceptable pour les Français, si l'on en croit les sondages disponibles.....	40
II C 3 Pas de remise à plat du système, mais le simple ajout d'une offre scolaire complémentaire, dans des « niches » bien déterminées.....	41
II C 4 Sur la base du volontariat	42
II C 5 À titre expérimental, avec un audit indépendant	42
II C 6 Priorité aux <i>charter schools</i> , avec en complément un chèque-éducation ou un crédit d'impôt réservés à certains cas ciblés.....	43
II C 7 Montant du forfait par enfant	46
II D - Conditions à satisfaire pour un déploiement réussi des charter schools	47

Il convient de noter que, la proximité restant pour une écrasante majorité des gens le critère décisif de choix d'une école, les déplacements de population scolaire resteront marginaux dans les premières années, donc gérables. C'est d'ailleurs ce que reconnaît Jean-Michel Blanquer, le directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation, dans un entretien accordé au journal *Le Monde* le

30/03/2011 : « Choix du lycée : la proximité reste évidemment le principal critère. »	47
II E - Faciliter la transition	50
II E 1 Au niveau des élèves	51
II E 2 Au niveau des professeurs et du personnel.....	51
II E 3 Au niveau du directeur d'établissement	52
II E 4 Au niveau du statut des <i>charter schools</i>	52
II E 5 Au niveau des établissements ordinaires qui subissent la concurrence des <i>charter schools</i>	52
II F Coût de la mise en place de ces dispositifs	53
II F 1 Un possible surcoût en période de transition pour la seule catégorie des écoles de ZEP.....	53
II F 2 Des économies pour la scolarisation des enfants des campagnes privés d'école de proximité	53
II F 3 Des économies pour les enfants en échec scolaire.....	54
CONCLUSION.....	55
ANNEXES	57

PREMIÈRE PARTIE

PRÉSENTATION ET BILAN DES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES DE FINANCEMENT PUBLIC DU LIBRE CHOIX DE L'ÉCOLE

Introduction méthodologique

Nombreuses sont les études scientifiques relatives au chèque-éducation (appelé *voucher* dans les pays anglo-saxons, ou encore « ticket scolaire » ou « bon scolaire » dans les pays francophones). La plupart sont réalisées par des chercheurs anglo-saxons et rédigées en anglais. Il existe aussi, bien que dans une moindre mesure, des études sur les mécanismes fiscaux de crédit d'impôt ou sur les *charter schools*.

Nous nous proposons de présenter les enseignements essentiels de ces études dans une perspective informative et accessible à un public généraliste. La difficulté réside dans le fait que nombre d'études sont difficilement exploitables scientifiquement, soit en raison de leur parti pris militant qui rend leurs conclusions suspectes, soit à cause du grand nombre de précautions méthodologiques posées par leur auteur, qui interdit de tirer à leur lecture quelque conclusion tranchée que ce soit. Cela est vrai de la plupart des études empiriques « neutres » (cf. annexe 3) comme de celles qui sont « militantes » (cf. annexe 4).

La présente étude vise en conséquence à présenter objectivement, de manière factuelle, les mécanismes et faits relatifs au financement public du libre choix, dans une perspective purement informative et non militante.

Charles Arnoux et Liliane Debroas

I A Définition du périmètre de l'étude

La présente étude vise à présenter les différents modes de financement public du libre choix scolaire existant dans le monde, afin de savoir comment ils fonctionnent et, dans la mesure des informations disponibles, quels résultats ils obtiennent. Trois mécanismes seront présentés :

- le chèque-éducation (appelé *voucher* dans les pays anglo-saxons, ou encore « ticket scolaire » ou « bon scolaire » dans les pays francophones),
- les crédits d'impôt (appelés *individual tax credit and deductions*, *scholarship tax credit* et *Education Saving Accounts*),
- la *charter school* (que l'on peut traduire par « écoles à charte », « écoles publiques sous contrat » ou « écoles conventionnées »).

Ces trois mécanismes reposent sur un même principe : « Le financement suit l'enfant. »

I A 1 Les écoles généralistes de 6 à 18 ans

L'étude ne porte que sur l'enseignement primaire et secondaire ; la maternelle, l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur demeurent hors du champ de l'étude.

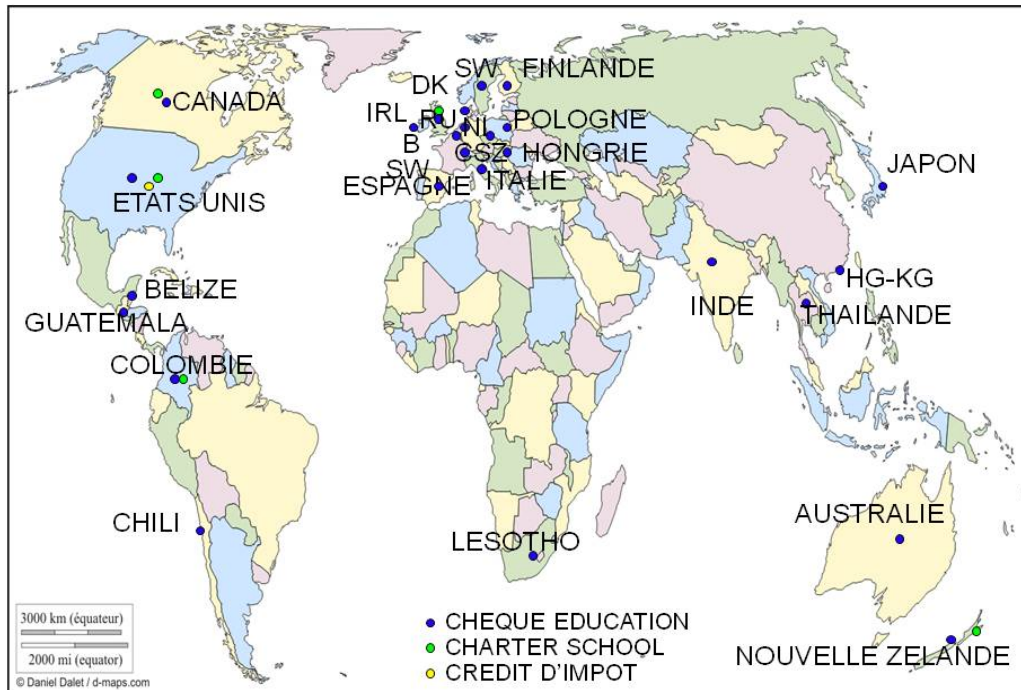
I A 2 Une attention particulière à quelques pays qui nous ressemblent

Nous étudierons tout particulièrement les expériences de quelques pays proches de la France par leur niveau de PIB par tête, leur taux d'enfants de moins de 15 ans et par leur politique économique, comme les Pays-Bas, la Suède, la Nouvelle-Zélande ou la Grande-Bretagne. On peut aussi tirer des leçons intéressantes des expériences de pays en développement (Chili, Colombie) ou en transition (République tchèque). Les États-Unis sont aussi très intéressants car très documentés, bien que les expériences soient développées sur des espaces restreints et pour des populations scolaires limitées (certains États ou certains districts ou villes).

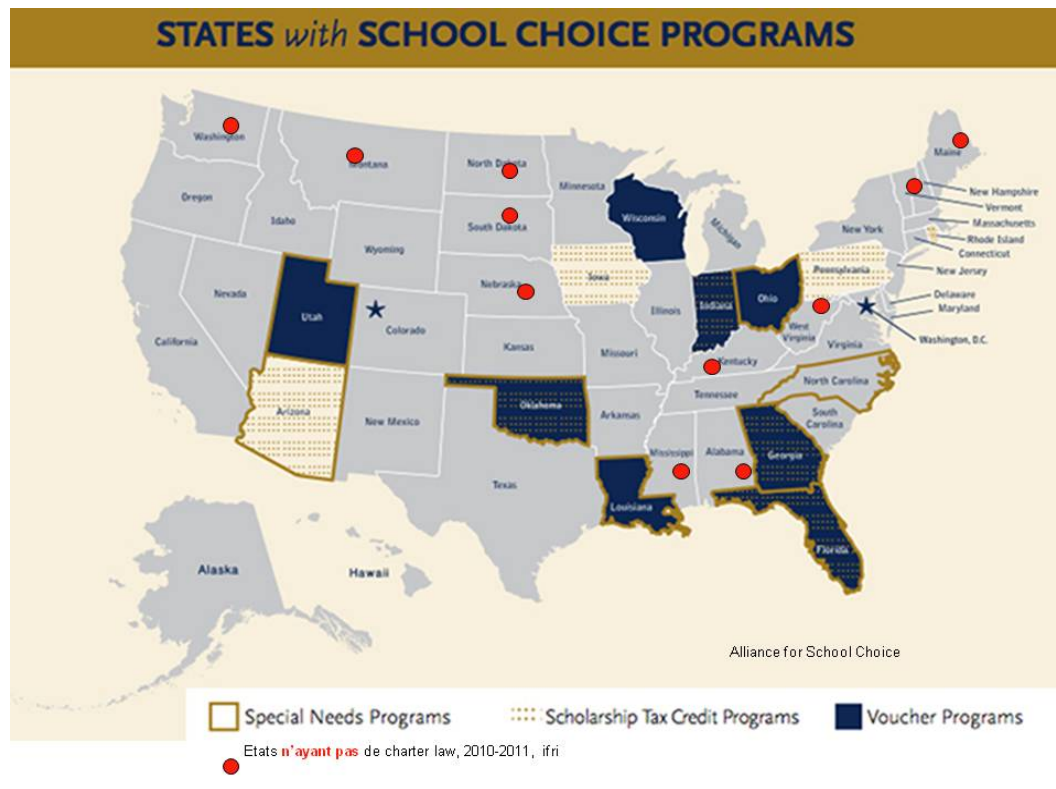
D'autres pays mettent également en œuvre une solution de financement public du libre choix, par chèque-éducation en général, mais ils ne seront pas étudiés soit en raison d'un nombre d'études disponibles insuffisant, soit en raison du caractère trop limité de leur programme de libre choix. Il s'agit de la Belgique, de l'Italie, de l'Australie, de la Pologne, de la Hongrie, du Canada, du Japon, de Hong

Kong, de la Thaïlande, du Bangladesh, du Belize, du Guatemala, du Lesotho, du Kenya, des Philippines et de l'Irlande.

États mettant en œuvre un mécanisme de financement public du libre choix scolaire (en 2012)



Le financement du libre choix aux États-Unis (2011).



I B Historique et actualité du financement public du libre choix scolaire

I B 1 Les expériences pionnières de « chèque-éducation »

Les systèmes de chèque-éducation les plus anciens toujours en vigueur sont situés aux États-Unis : il s'agit du Vermont (1869), et du Maine (1873). En Europe, ce sont les Pays-Bas qui ont été les pionniers : introduit dès 1917, leur programme de chèque-éducation est toujours en cours et s'applique à l'ensemble de la population scolaire dans le public comme dans le privé.

I B 2 Tableau des principaux États dotés en 2012 de programmes de financement public du libre choix (par ordre alphabétique)

	CHÈQUE-EDUCATION	CRÉDIT D'IMPÔT	<i>CHARTER SCHOOL</i>
Chili	<p>Introduit en 1980, maintenu ensuite.</p> <p>Pour les enfants du public et du privé.</p> <p>91 % des enfants du public et du privé.</p>		
Colombie	<p>Introduit en 1990.</p> <p>Pour les enfants du privé du secondaire, sous condition de ressources, quand l'école publique est saturée.</p>		<p>Introduit dans les années 1990.</p> <p>Écoles « sous concession » à Bogota pour enfants des quartiers défavorisés.</p>
Danemark	<p>Introduit en 1990</p> <p>Pour tous les enfants du privé (plus ceux du secondaire public spécialisé).</p> <p>14 % des enfants.</p> <p>Consensuel politiquement.</p>		
États-Unis	<p>Introduits surtout depuis 1990 (même si première application dès 1873)</p> <p>15 programmes dans 10 États.</p>	<p>10 Programmes dans 8 États.</p> <p>800 000 enfants.</p> <p>Tous partis.</p>	<p>Premières lois en 1991 (Minnesota).</p> <p>41 États.</p> <p>5 600 écoles.</p> <p>2 millions d'enfants ;</p>

	<p>90 000 enfants.</p> <p>Mis en œuvre dans ces dernières années autant par des gouvernements démocrates que républicains.</p>		<p>soit 5,6 % des enfants américains.</p> <p>Tous partis.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>Introduit en 1975</p> <p>Toutes les écoles privées qui le demandent peuvent être financées à 100 % pour le fonctionnement. Elles deviennent alors des <i>State integrated schools</i>, tout en conservant leur caractère propre. Les écoles publiques sont aussi financées au prorata du nombre d'élèves.</p>	<p>2 expérimentations sont en cours en 2011 pour 3 ans.</p> <p>National Party.</p>	
Pays -Bas	<p>Depuis 1917</p> <p>Tous les enfants du public comme du privé.</p> <p>Tous partis.</p> <p>70 % des enfants néerlandais étudient dans des écoles privées financées par chèque-éducation à parité avec les écoles publiques.</p>		
République tchèque	<p>Introduit dans les années 1990.</p> <p>Les enfants fréquentant les écoles privées reçoivent 50 à 70 % du coût de scolarisation dans le</p>		

	<p>public.</p> <p>14 % des enfants dans les écoles privées financées par chèque-éducation.</p>		
<p>Royaume Uni (Angleterre seulement)</p>	<p>Une expérience dans les années 1980.</p>		<p>Académies depuis 2000 (Tony Blair/ Labour).</p> <p>1 070 Académies scolarisant 1 250 000 enfants</p> <p><i>Free schools</i> depuis 2010 (Cameron/ Libéraux-conservateurs) scolarisant 9 000 enfants. 281 projets de <i>free schools</i> en préparation pour la rentrée 2012.</p> <p>Financement octroyé par élève : 100 % du coût moyen d'un élève dans le public.</p>
<p>Suède</p>	<p>1992</p> <p>100 % du coût moyen de scolarisation dans le public.</p> <p>11 % des enfants dans les écoles privées financées par chèque-éducation.</p>		

Le financement public du libre choix scolaire se développe dans le monde. La forme qui suscite aujourd'hui le plus d'intérêt est celle des *charter schools*.

À ce jour, les expériences les plus étendues (au regard du nombre d'enfants concernés) sont

- les Pays-Bas, le Chili et la Nouvelle-Zélande pour le chèque-éducation,
- certains États états-uniens pour le crédit d'impôt,
- certains États états-uniens et le Royaume-Uni (Angleterre) pour les *charter schools*.

I B 3 Les buts du recours au financement public du libre choix, tels qu'ils sont formulés à l'étranger

À l'origine de l'instauration d'un mécanisme de financement public de libre choix, on retrouve toujours :

- la volonté de donner aux parents un choix réel (donc financé) pour choisir l'école de leurs propres enfants, en particulier pour les populations défavorisées,
- l'espoir que l'introduction de ce système permettra le développement progressif d'un système éducatif plus performant académiquement et moins onéreux (amélioration du rapport qualité/coût),
- le désir d'encourager la diversification de l'offre scolaire.

Actuellement, à l'heure de « l'économie de la connaissance », les deux derniers objectifs prennent une importance capitale : l'enseignement joue un rôle fondamental dans la constitution du « capital humain »⁴, lui-même indispensable au développement économique et à la croissance. Rien d'étonnant alors à ce que les pays développés, moins développés ou en transition s'en préoccupent. Mais c'est d'abord au niveau de l'individu, de son avenir et de celui de sa famille que le capital humain revêt une grande importance. Alors, l'enseignement est-il un service collectif ou public fourni par l'État pour le bien-être de la communauté ou un service individuel privé destiné à préparer l'avenir des enfants et à travers leur réussite à servir la communauté⁵ ? De la réponse à ce choix dépendra le mode de financement que l'on privilégiera.

I B 4 Une nécessaire conciliation du rôle fondamental de l'État et de la liberté des familles

Le financement de l'enseignement est public dans la plupart des pays et provient de l'impôt. Aussi le contenu de l'enseignement et son orientation sont-ils généralement contrôlés par l'État. Pourtant ces mêmes pays admettent l'existence d'écoles privées à côté des écoles publiques, écoles qui sont souvent financées en

⁴ Ensemble des capacités productives qu'un individu acquiert par accumulation de connaissances générales ou spécifiques, de savoir-faire, etc. *Human capital: A theoretical and empirical analysis with special reference to education*, Gary BECKER 1964.

⁵ Friedman *in Capitalism and Freedom*, 1962.

partie sur fonds publics. En contrepartie de ces financements publics, les écoles privées acceptent des limitations à leurs libertés, qu'il s'agisse du choix des programmes, des enseignants, des méthodes pédagogiques. Dans ce contexte, comment peut-on mieux concilier le désir des pouvoirs publics d'améliorer le niveau et la qualité de l'enseignement et la liberté des familles ?

Plusieurs États ont fait le choix, en tout ou partie de leur territoire, de répondre à ce défi en changeant de mode de financement du système scolaire, lequel ne serait plus financé par un système de dotations globales aux établissements mais par un forfait par élève. Ce dernier peut être soit remis aux familles qui paieront avec ce dernier l'école qu'elles auront librement choisie, soit versé directement à l'école pour l'élève concerné.

Cette substitution peut se faire de trois façons : le crédit d'impôt, le chèque éducation ou la *charter school*.

I B 5 Le fonctionnement du crédit d'impôt

Deux types de crédit d'impôt sont utilisés aujourd'hui en matière scolaire.

Le premier système consiste à permettre aux parents de déduire de leur impôt tout ou partie des frais de scolarité de leurs enfants (ou de recevoir un chèque de l'État si leur impôt est inférieur à leur dépense scolaire). Aux États-Unis, ce type de crédit d'impôt s'appelle *Education Savings Accounts* et est en vigueur en Arizona seulement, pour des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux (*special needs*). Il bénéficie à 124 enfants en 2011. Il s'élève en moyenne à 10 607 dollars par enfant. Il couvre aussi bien les frais de scolarité que le soutien scolaire, les frais d'enseignement à distance ou de manuels scolaires.

Ce premier système consiste donc en un remboursement partiel ou total par l'État d'une dépense consentie par les parents. En langage fiscal, c'est une « réduction d'impôt » dans les cas où les parents paient des impôts supérieurs ou égaux à ce remboursement. C'est un « crédit d'impôt » quand ils paient moins d'impôt ou qu'ils ne sont pas redevables. Il vient donc en déduction (et/ou remboursement si le crédit est supérieur aux impôts dus) des impôts sur le revenu payés par les parents pour les frais d'enseignement de leurs enfants (frais de scolarité, droits d'inscription). L'avantage du système est évident lorsque les citoyens paient, en tant que parents, les frais de scolarité de leurs enfants dans une école privée, alors qu'ils acquittent en tant que contribuables des impôts pour financer les écoles publiques. Il supprime le double paiement. Dans le cas du crédit d'impôt, il peut y avoir des risques de choix faussé, en cas de vénalité, si le crédit alloué par l'État est supérieur aux frais scolaires effectivement engagés par les parents. Pour

limiter ce risque, Alain Madelin suggérait pour la France de faire porter la déduction sur la taxe d'habitation⁶ payée par tous. Cette formule a été choisie jadis par la Colombie britannique. Il proposait aussi de doter chaque enfant à la naissance d'un capital de points de formation utilisables tout au long de la vie (ibid. pp 57-58). Cette idée a aussi été développée par Jacques Delors, lors de la présentation de son *Rapport sur l'éducation et la formation au XXI^e siècle* à l'Unesco en 1995⁷.

Le deuxième type de crédit d'impôt, appelé aux États-Unis *tax credit Scholarship program*, correspond à un crédit d'impôt au bénéfice des entreprises ou des particuliers qui font des dons à des organismes octroyant des bourses. Ces organismes à but non lucratif, financés par la société civile, allouent des bourses aux familles éligibles pour qu'elles puissent scolariser leurs enfants dans les écoles privées de leur choix. En général, ces bourses sont sous conditions de ressources. Ce mécanisme vise aussi à inciter des individus ou des organismes donateurs à donner de leur temps et de leur compétence pour améliorer la qualité de l'école. Ce système est en vigueur aux États-Unis dans 8 États (Arizona, Floride, Georgie, Indiana, Iowa, Oklahoma, Pennsylvania, Rhode Island). Le montant moyen alloué par élève est de 2 493 dollars en 2011, au profit de 128 792 élèves. Tous sont attribués sous condition de ressources hormis celui de Georgie. Il convient de noter que ce deuxième mécanisme existe en France puisqu'ouvrent droit à défiscalisation les dons à des associations ou fondations délivrant des bourses sous condition de ressources à des élèves scolarisés dans des écoles privées. Ces dons peuvent être réalisés par des particuliers ou des entreprises.

I B 6 Le fonctionnement du chèque-éducation

a) Les objectifs du chèque-éducation

L'objectif principal à l'origine de tous les programmes, mais plus particulièrement en Suède, est le libre choix de l'école, le respect des convictions et du droit à l'éducation. Le Danemark met l'accent quant à lui sur la nécessité de responsabiliser les parents. À travers l'étude des pays ayant adopté le chèque-

⁶ Alain Madelin : « Si crédit d'impôt il devait y avoir, ce ne pourrait être qu'au moyen d'une déduction de tout ou partie de la taxe d'habitation au profit de la commune où les enfants sont scolarisés. Après tout, le crédit d'impôt n'est qu'un jeu d'écriture permettant d'affecter une partie des impôts au profit de l'école de son choix (c'est donc aussi le moyen d'une diminution des prélèvements obligatoires) in *Pour libérer l'école, l'enseignement à la carte*, Robert Laffont éditeur, collection « Franc parler », 1984.

⁷ Commission internationale sur l'éducation au XXI^e siècle, *L'éducation renferme un trésor*, Unesco, Odile Jacob, 1996.

éducation, on identifiera un objectif quantitatif ou un objectif qualitatif : les pays en voie de développement (Colombie ou Bangladesh pour les filles) ou en transition (République tchèque, Pologne) cherchent à augmenter le nombre d'écoles ou d'enfants scolarisés. Le Chili, la Colombie, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque ou le Danemark souhaitent relever le niveau des élèves, leurs résultats ou l'accès d'un plus grand nombre au secondaire. En Nouvelle-Zélande, le programme de chèque-éducation devait permettre aux familles ayant des revenus bas ou moyens de choisir l'école de leurs enfants tout en améliorant le niveau de l'enseignement.

Certains États, comme le Chili, misent clairement sur la mise en concurrence des établissements via le chèque-éducation pour obtenir l'amélioration du niveau académique général et la réduction des dépenses publiques d'éducation.

b) Les modalités du chèque-éducation

À qui est versé le chèque ?

Le terme employé, « chèque-éducation », ne doit pas être compris dans un sens trop étroit. Il signifie seulement qu'une certaine somme est attribuée à un élève pour lui permettre de financer sa scolarité. Il peut ou non s'agir d'un chèque classique, mais il ne s'agit jamais d'une somme d'argent que l'on pourrait déboursier pour autre chose que le paiement de frais de scolarité. C'est un bon que l'on échange contre un service. La plupart des pays ont choisi de verser le montant du chèque directement **à l'établissement** dans lequel l'enfant est inscrit. C'est le cas de la quasi-totalité des pays. Le chèque peut aussi être donné **à la famille** qui le remet à l'école de son choix. C'est le cas en Colombie où il est payé chaque trimestre. Dans certains pays (États-Unis, Chili, Colombie), lorsque la demande des parents excède l'offre de chèques financée par l'État, les élèves éligibles sont tirés au sort.

Le versement direct à l'école évite les utilisations frauduleuses et la perte de ressources pour l'établissement en cas de départ d'élèves en cours d'année. En revanche, le versement du chèque à la famille la responsabilise en l'aidant à se rendre compte qu'instruire son enfant correspond à un investissement, ce qui l'incite à bien choisir l'établissement.

Qui paie finalement ?

Selon l'organisation du système scolaire, l'État ou les collectivités locales assurent le versement du chèque éducation. En Colombie, 80 % provient de

l'État, 20 % des municipalités. Mais les fonds proviennent toujours des prélèvements obligatoires.

Quel est son champ d'application ?

Le chèque-éducation peut être universel et être attribué à tous les élèves, qu'ils fréquentent un établissement **public ou privé**, comme c'est le cas aux Pays-Bas, en République tchèque et au Chili. Mais il peut aussi être **ciblé** (Italie, États-Unis) Dans ce cas, seuls les enfants souhaitant fréquenter un établissement privé seront éligibles, parfois sous conditions de ressources.

On peut aussi concevoir un chèque universel et modulé, le montant versé à tous les élèves étant majoré ou minoré en fonction de critères donnés. Le montant du chèque est alors calculé en proportion des revenus des familles. Les Pays-Bas répartissent le chèque entre cinq catégories selon le niveau socio-économique de la famille. Une majoration de 25 % est accordée aux familles défavorisées et de 90 % pour les enfants issus d'une minorité ethnique. La Colombie a d'abord réservé le chèque-éducation aux élèves des écoles primaires publiques, venant de familles ayant un faible revenu, âgés de 15 ans au moins qui entrent au collège, ne trouvent pas de place dans un établissement secondaire public et doivent donc intégrer une école privée. Certains États américains réservent le chèque aux enfants des écoles publiques au plus faible niveau et qui veulent s'inscrire dans une école privée.

Ainsi, le chèque-éducation est le plus souvent considéré comme un moyen de permettre à des familles aux revenus modestes d'inscrire leurs enfants dans une école privée qui, sans cette aide, serait inaccessible financièrement.

À quelles conditions est-il maintenu ?

Dans la plupart des pays, un enfant éligible au chèque-éducation conserve ce moyen de financement jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire. Certains pays conditionnent le renouvellement du chèque aux résultats à des tests obligatoires ou examens (Colombie) ou encore au comportement de l'enfant à l'école (République tchèque, Italie).

Les parents peuvent-ils contribuer aux frais de scolarité ?

C'est très variable : cela va de l'obligation (Danemark, sous condition de ressources), en passant par la recommandation (Nouvelle-Zélande) jusqu'à l'impossibilité formelle (Pays-Bas, Suède).

Les écoles peuvent-elles recevoir des subventions publiques en sus du chèque ?

C'est possible dans certains pays, comme au Danemark, ou en Nouvelle-Zélande.

Le montant du chèque-éducation

Le calcul du montant dépend du choix des pouvoirs publics et de son champ d'application. S'il est universel (élèves du public comme du privé) et si toutes les catégories d'élèves sont éligibles, il sera généreux et égal au coût le plus élevé, en général celui de l'enseignement public. Sont plus économes certains États américains, la Suède aux débuts du programme, le Danemark pour les écoles privées (85 % du coût du public), la République tchèque (50 %), l'Italie (entre 25 et 80 %).

Lorsque l'attribution du chèque est ciblée sur certaines catégories d'élèves, le montant en est modulé en fonction soit des besoins de l'élève (handicap, origine ethnique), soit des revenus de la famille, soit encore en fonction de la taille ou de l'implantation géographique de l'école (Chili). Au Danemark, le chèque varie en fonction de la taille de l'école, les plus petites recevant 1,45 fois le montant perçu par les plus grandes. Il varie aussi en fonction de l'âge des élèves.

c) Les libertés accordées aux écoles en cas de chèque-éducation

L'école financée par chèque-éducation doit rendre compte de son respect des objectifs annoncés. Elle peut disposer d'autonomie dans le choix du projet pédagogique, de l'*éthos*, des valeurs, des programmes, du recrutement, de la formation et de la rémunération des enseignants. La responsabilité sera sanctionnée par des résultats aux tests de référence pour les écoles publiques, ou par le pourcentage d'élèves entrant dans le secondaire. L'autonomie des établissements concerne aussi la gestion et l'organisation de l'école. Le budget peut être décidé en fonction des besoins pédagogiques et de la capacité des parents de contribuer ou non aux frais de scolarité de leurs enfants ainsi qu'aux frais annexes comme la cantine et le matériel scolaire. Point important de ce budget, les rémunérations des enseignants doivent être proposées par l'école. La Nouvelle-Zélande laisse aux établissements le libre contrôle des salaires des enseignants et de leurs budgets. Ils décident du montant des frais de scolarité, de leur collecte de fonds et de leur projet académique.

La liberté de gestion impose la responsabilité des chefs d'établissements et la possibilité de sanctions en cas de défaillance. C'est ici que les parents interviennent. Au Danemark et en Nouvelle-Zélande; ils ont un rôle capital. Les

établissements doivent y être administrés par un conseil comprenant une majorité de parents. Mais il suffira aux parents mécontents de retirer leurs enfants et le financement qui les suit pour sanctionner une mauvaise gestion et contraindre l'école à fermer. Peu importe à cet égard le statut juridique de l'école, qui peut aller de l'entreprise à l'association sans but lucratif. La Suède, par exemple, admet toutes les formes juridiques.

La liberté de recrutement des enseignants par les établissements a généralement un corollaire, la liberté de circulation de ces derniers d'une école à l'autre. Eux aussi doivent pouvoir choisir le projet pédagogique qui leur correspond et la rémunération qui les satisfait (Suède).

Reste un point plus délicat. Si les parents peuvent choisir l'école de leurs enfants, les écoles peuvent-elles choisir leurs élèves ? Non dès lors que les candidats correspondent aux critères publiés par l'école. En Suède prévaut la règle du « premier arrivé premier servi », qui réduit l'autonomie des établissements en matière de recrutement.

La plupart des pays qui ont mené une réflexion sur le libre choix de l'école et ont appliqué des programmes de chèque-éducation, l'ont fait dans un contexte plus général de libéralisation de l'économie. La Suède, la Nouvelle-Zélande, le Chili et la Colombie sont des exemples de cette inscription de la réforme scolaire dans un ensemble plus vaste. Au Chili, l'administration du secteur a été transférée aux municipalités, dans une logique de décentralisation. En Colombie, le gouvernement a mis l'accent sur la décentralisation et la privatisation des services publics, éducation comprise. En Nouvelle-Zélande, la réforme a transformé les écoles publiques en écoles sous contrat (*State integrated schools*), leur a transféré la gestion et autorisé la liberté de choix des familles. La Suède introduit la liberté de choix entre les établissements pour les élèves et pour les enseignants. Les Pays-Bas sont un cas remarquable puisque la liberté de créer des écoles privées, la liberté de conviction et l'égalité des établissements sont inscrites dans la Constitution depuis 1917.

d) Les contraintes juridiques imposées par la loi en cas de mise en place du chèque-éducation

La création d'école est généralement encadrée par la loi, comme c'est le cas aux Pays-Bas où l'on ne peut ouvrir une nouvelle école que si celles qui existent sont en excédent d'élèves. C'est encore vrai au Danemark, en Nouvelle-Zélande, au Chili et dans certains États-Unis. En Nouvelle-Zélande, une nouvelle école ne peut être créée que si celles qui existent ont assez d'élèves. En Colombie, dans certains États-Unis, pour être éligibles au chèque-éducation, les écoles

doivent être implantées dans les villes qui ont adhéré au programme ou dans les zones urbaines où vivent les enfants ciblés par le programme. Aux Pays-Bas, les écoles doivent avoir une taille minimale de 333 élèves dans les villes et 200 à la campagne pendant au moins cinq ans et un nombre minimal d'élèves par classe. Au Danemark, la taille minimale est de 28 élèves. En Suède, il y a peu de contraintes pour créer une école ; c'est une fois l'école créée que la réglementation devient plus pesante.

La loi fixe un cadre général en matière de gestion et d'objectif. Ainsi les programmes doivent être conformes aux schémas nationaux. En Colombie, les écoles à but lucratif (entreprises) sont exclues du bénéfice du chèque-éducation. Les écoles privées suédoises sont soumises au contrôle de l'Agence nationale pour l'éducation. Elles proposent un programme national. Certains pays autorisent des dérogations à la règle du programme commun à tous les élèves. Aux Pays-Bas, les écoles peuvent choisir 120 heures de cours par an. Au Danemark, les écoles éligibles sont libres de définir leurs principes pédagogiques, philosophiques ou religieux et peuvent mettre l'accent sur certains points du programme national ou introduire d'autres sujets.

Les élèves sont généralement soumis à des examens ou tests nationaux obligatoires. C'est le cas au Danemark, en Grande-Bretagne, en Suède, aux Pays-Bas. Recrutement, salaires et qualifications des enseignants sont généralement réglementés (Pays-Bas, Chili, Grande-Bretagne, Irlande). En Nouvelle-Zélande, les salaires des enseignants négociés entre l'école et le ministère de l'Éducation sont payés par l'État. Au Danemark, existe une sorte de carte scolaire, les élèves du primaire étant inscrits dans les écoles publiques par les municipalités et ceux du secondaire par les comtés. Peu à peu, la liberté de choix est instaurée pour les écoles privées et les écoles publiques à vocation particulière.

e) Caractéristiques les plus fréquentes des modèles de chèque-éducation mis en œuvre à l'étranger

Objectifs avancés :

- Permettre aux familles **aux revenus les plus faibles** de choisir une école privée pour leurs enfants
 - soit pour quitter une école publique dont le niveau est faible (cf. *failing schools*),
 - soit pour inscrire leurs enfants dans une meilleure école, lorsqu'ils sont forts académiquement.
- Aider les enfants en **difficulté de scolarisation**
 - scolariser les enfants en échec scolaire,

- permettre une scolarisation adapté à des enfants souffrant d'un handicap ou de troubles de l'apprentissage (précoces, dyslexiques),
- financer des écoles spécialisées dans la scolarisation des primo-arrivants ne maîtrisant pas la langue du pays d'accueil.
- Dans certains pays, augmenter le nombre d'écoles pour :
 - répondre à une pénurie de places dans les écoles existantes,
 - ouvrir des écoles là où la couverture géographique est insuffisante (milieu rural par exemple).

Versement :

- À l'école, au prorata du nombre d'élèves scolarisés, le montant du chèque pouvant varier selon certains critères.

Origine des fonds :

- Publics.

Champ d'application :

- Écoles privées respectant un cadre général fixé par la loi.
- Seuls sont éligibles les enfants dont les caractéristiques correspondent au programme créé.

Maintien :

- Jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- Des cas de suspension sont parfois prévus soit pour absentéisme, soit pour résultats insuffisants, soit pour des raisons disciplinaires.

Contribution financière des parents :

- Non si les parents ont de faibles revenus.
- Oui (sous condition de ressources) dans le cas où l'objectif est territorial et/ou quantitatif (pénurie d'écoles).

Financements complémentaires aux écoles :

- Pas de possibilité de recevoir des subventions publiques.
- Possibilité de recevoir des dons privés ouvrant généralement droit à déduction fiscale pour ceux qui y consentent.

Montant :

- Fixé en fonction du coût par élève du secteur public (qui est en pratique toujours supérieur aux frais de scolarité demandés par les écoles privées, du moins celles qui sont éligibles au programme).
- Modulable en fonction des besoins des enfants (uniforme, livres, repas, accompagnement, soins...).

Contexte favorable à la mise en œuvre du chèque-éducation :

- Liberté de choix de l'école garantie par la loi ou la Constitution
 - Liberté de créer des écoles privées,
 - Forme juridique libre
- Autonomie de gestion
 - Liberté de recevoir des fonds d'associations et de particuliers,
 - Liberté de faire des bénéfices,
 - Liberté de recrutement et de licenciement des enseignants et des autres personnels,
 - Liberté de fixer les rémunérations.
- Programme au moins pour partie libre.
- Contrôle par examen public ou tests autonomes mais rendus publics.

Sélection des élèves :

- Non dès lors que les élèves correspondent bien aux critères définis par la loi pour être éligibles au programme,
- Mais possibilité de tirage au sort.

Implication des parents :

- Condition importante
Il peut s'agir d'une obligation à cofinancer si les parents ont suffisamment d'argent (cf. Danemark). Il peut s'agir aussi de s'impliquer dans le conseil d'administration, dans les activités pédagogiques, dans les réunions, dans l'encadrement (Danemark, Pays-Bas).

I B 7 Le fonctionnement des *charter schools*

a) Les modèles américains de *charter school*

Les *charter schools* sont des écoles **publiques autonomes** (dans le primaire ou le secondaire) **mais à gestion privée**, développées à partir des années 1990. Ce sont des écoles gratuites. Elles ne peuvent pas demander de contributions financières aux parents, à titre de complément. Leur accès est libre, mais généralement l'État

ou le district limite le nombre d'écoles ou d'élèves par école, ce qui crée des listes d'attente et amène les établissements qui ne peuvent sélectionner à procéder par « loterie ». La *National alliance for public charter school* estime à 400 000 en 2012 le nombre d'élèves en liste d'attente dans tous les États-Unis.

Ces écoles, créées par des parents, des enseignants, des fondations, des universités, ou autres personnes, sont souvent spécialisées (enfants en difficulté, enfants précoces, enfants à risque, minorités ethniques...) ou cherchent à promouvoir un meilleur niveau d'études dans une zone géographique donnée, généralement urbaine. Elles dépendent d'organismes divers (administration scolaire, universités, collèges, agences locales, fondations...). Elles ne sont pas soumises aux réglementations en vigueur dans l'État ou le district, ni soumises aux autorités scolaires locales chargées des écoles publiques, mais doivent respecter les objectifs et les résultats inscrits dans leur propre charte. Elles sont évaluées sur ces objectifs et critères. Elles doivent ainsi atteindre les standards académiques fédéraux et locaux et les élèves sont soumis aux examens exigés pour tous. Mais souvent la charte propose des standards plus élevés.

Financées sur fonds publics, elles ont une grande autonomie de gestion pour laquelle elles s'inspirent de principes privés. Elles peuvent notamment être gérées par des entreprises⁸ (Michigan, Arizona), mais n'ont pas le droit de faire des bénéfiques. Utilisant des ressources provenant des contribuables, elles sont responsables devant eux de l'utilisation des fonds. Elles peuvent recevoir des dons. Elles sont soumises à audit. Lorsque les résultats en termes de service rendu aux élèves et de gestion sont bons, l'école reçoit plus de fonds publics. Dans le cas contraire, l'école peut être fermée.

L'autonomie de ces écoles s'étend au recrutement du personnel, y compris des enseignants, lesquels ne dépendent pas des conventions collectives en vigueur dans l'école publique ordinaire. Les enseignants doivent toutefois avoir une certification fédérale. La réforme initiée par G.W. Bush et reprise par l'administration Obama prévoit le paiement au mérite, le licenciement pour incompétence, l'allongement de la durée des services, la préparation des élèves les plus faibles aux tests et leur encadrement individuel. Elles ont la liberté de choix des programmes (à condition que les élèves satisfassent aux examens et tests fédéraux), de la durée de la journée et de l'année d'enseignement. Selon la *National foundation for public charter schools*, elles ont innové dans les

⁸ 10 à 15 % de ces écoles sont gérées par des *Educational Management Organizations* (EMO).
Source IFRI.

méthodes⁹, la discipline, les relations avec les adultes, l'implication des parents, la récompense des meilleurs enseignants par des salaires supérieurs.

Les *charter schools* sont généralement de petite taille, autour de 200 élèves. La moitié d'entre elles se sont spécialisées dans la scolarisation des enfants de familles à faibles revenus. En moyenne les fonds qu'elles reçoivent par élève sont inférieurs à ceux des écoles publiques ordinaires. Le départ d'un élève d'une école publique ordinaire vers une *charter school* n'alourdit pas le budget de l'État¹⁰. Chaque année, certaines disparaissent¹¹, d'autres se créent et certaines écoles publiques existantes décident de se transformer en *charter schools*.

b) Comparaison entre les *charter schools* américaines et les écoles privées sous contrat françaises

Éléments de comparaison	<i>Charter school</i>	École sous contrat
Statut juridique de l'école Statut fiscal	Public Lucratif ou non lucratif	Privé Lucratif ou non lucratif
Autonomie de gestion <ul style="list-style-type: none"> • Financement • Dons • Profitⁱ • Contribution des parents 	OUI <i>Public</i> <i>Oui</i> <i>NON</i> <i>Non (gratuit)</i>	OUI Privé/public Oui Généralement non Oui (très variable)
Enseignants <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement • Salaires 	Libre <i>Libres</i>	Réglementé ⁱⁱ Fixés et versés par l'État pour les titulaires
<ul style="list-style-type: none"> • Convention collective • Formation nationale • Durée du travail • Horaires de cours et 	Non Non Libre	Oui Oui Légale

⁹ *Montessori, Core Knowledge, Advanced Placement Courses, Foreign language immersion programs, science technologie engineering, mathématiques.*

¹⁰ Selon l'étude de Susan Aud : de 1990 à 2006, les programmes nationaux de libre choix ont fait économiser 422 millions \$ aux services scolaires des districts et 22 millions aux budgets des États. "Education by the numbers: the Fiscal effect of school Choice Programs 1990-2006" Friedman foundation for Educational Choice.

¹¹ Environ 12,5 % des écoles sont fermées pour mauvais résultats. Source NAFPCS. Sur 5 250 écoles, 657 ont été fermées. 41 % pour déficience financière et 14 % pour résultats académiques insuffisants.

<ul style="list-style-type: none"> • volume par matière • Statut des professeurs • Licenciement des professeurs • Direction pédagogique du directeur sur les professeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Libres Privé accrédité Possible Effective 	<ul style="list-style-type: none"> Fixés par l'État Agent public pour les titulaires, privé pour les vacataires Impossible pour les vacataires Impossibleⁱⁱⁱ
Enseignement <ul style="list-style-type: none"> • Curriculum fixé par l'État • Possibilité d'ajouter librement d'autres matières (spécialisation) • Religion • Durée de la journée/de l'année • Implication des parents 	<ul style="list-style-type: none"> Oui Oui Non Oui Oui 	<ul style="list-style-type: none"> Oui Oui Oui, le plus souvent facultatif Légale Oui
Examens ou tests	Oui (standards locaux ou fédéraux)	Nationaux
Contrat Cocontractant (tutelle) Révocable	Divers organismes Oui	État (rectorat) Oui
ⁱ L'école peut être gérée par une entreprise qui, elle, peut faire des profits. ⁱⁱ Le directeur ne choisit pas ses professeurs, il ne peut que s'opposer aux nominations proposées par le rectorat. Le directeur doit recruter des titulaires des concours d'État (CRPE, Cafep...). ⁱⁱⁱ Les professeurs dépendent de la seule Éducation nationale pour leur notation, leur avancement, donc leur salaire et leur mutation.		

Conclusion de la première partie

Cette étude présentant les expériences de financement du libre choix à l'étranger, a montré qu'il existait un nombre significatif d'expériences de chèque-éducation, de crédits d'impôt ou de *charter schools* actuellement en cours à travers le monde, dont certaines depuis suffisamment longtemps pour permettre d'avoir du recul. Ces systèmes de financement public ne présentent pas de difficultés techniques particulières, même lorsqu'ils sont mis en œuvre à grande échelle. De même, leur soutenabilité budgétaire n'est pas contestée. En revanche, la présente étude ne peut pas prouver scientifiquement, au regard des études disponibles, que l'introduction de tels mécanismes serait vertueuse en soi d'un point de vue budgétaire, financier ou académique.

Pour les enfants concernés par ces programmes, le bilan semble clairement positif. Les parents et les enfants impliqués, les hommes politiques promoteurs de ces choix affichent généralement un haut niveau de satisfaction et sont nombreux à se mobiliser pour la généralisation de ce système.

Il nous apparaît qu'opter pour le financement public du libre choix scolaire demeure un choix de société, un choix philosophique et éminemment politique. Il dépend des valeurs que l'on a, de la place que l'on accorde aux libertés des citoyens et du rôle que l'on reconnaît à l'État. Pour éclairer ce choix politique, il serait en toute hypothèse intéressant de tester le financement du libre choix en France dans les domaines de pénurie ou de défaillance de l'offre éducative publique. Ces expérimentations auraient au moins le mérite de répondre – dans un contexte budgétaire contraint – à des besoins éducatifs avérés et peu ou pas satisfaits aujourd'hui, tout en améliorant l'information de tous sur les avantages et inconvénients des modèles alternatifs d'enseignement et de financement du libre choix.

DEUXIÈME PARTIE

PROPOSITIONS D'APPLICATION À LA FRANCE DE MÉCANISMES DE FINANCEMENT PUBLIC D'OFFRES SCOLAIRES ALTERNATIVES, LIMITÉE AUX CAS DE DÉFAILLANCE AVÉRÉE DE L'OFFRE SCOLAIRE PUBLIQUE

Nous ne proposons pas ici une remise à plat du système éducatif pour le refonder entièrement en introduisant un chèque-éducation ou un crédit d'impôt universel, ou bien en préconisant la transformation de l'ensemble des écoles publiques et privées en *charter schools*. Nous limiterons nos propositions à ce qui nous semble le plus urgent : apporter une solution, dans les plus brefs délais, aux enfants qui sont en situation d'échec ou de délaissement dans le système public actuel. Comment ? En leur permettant enfin d'accéder financièrement aux alternatives pédagogiques qui existent à côté de l'offre scolaire publique ordinaire. Bref, il n'est proposé ici que de répondre aux cas de défaillance caractérisée de l'offre publique d'éducation. Pour cela, il ne faut pas craindre d'innover en s'inspirant des réalisations des pays étrangers, et de quitter une approche trop franco-française des problèmes que nous devons résoudre.

II A L'offre scolaire publique présente un certain nombre de défaillances en matière scolaire.

IIA 1 De nombreux enfants sont en échec scolaire dans le système scolaire actuel

a) 4 enfants sur 10 sortent de l'école primaire avec de graves lacunes.

En 2009, le Haut-Conseil de l'éducation, dans son rapport intitulé « L'école primaire – Bilan des résultats de l'école – 2007 » constatait que « *chaque année, quatre écoliers sur dix, soit environ 300 000 élèves, sortent du CM2 avec de graves lacunes : près de 200 000 d'entre eux ont des acquis fragiles et insuffisants en lecture, écriture et calcul ; plus de 100 000 n'ont pas la maîtrise des compétences de base dans ces domaines. Comme la fin du CM2 n'est plus la fin de l'école obligatoire, leurs lacunes empêcheront ces élèves de poursuivre une scolarité normale au collège*ⁱ. [...] Notre école primaire se porte moins bien que l'opinion publique ne l'a cru longtemps. [...] La scolarité préélémentaire ne compense pas ces disparités sociales : l'institution scolaire semble ainsi valider

des acquis préalablement transmis au lieu de rendre possible la réussite de tous. [...] L'école primaire peine à prendre en compte les différences de rythme individuel et les difficultés d'apprentissage ».

b) Un faible nombre de jeunes de l'enseignement secondaire et supérieur sortent du système avec un niveau de diplôme suffisant.

En 2010, la Cour des comptes ¹² constate que :

- 51,2 % seulement d'une classe d'âge obtiennent le baccalauréat dont 33 % seulement un bac général (57,8 % en 1995) ;
- 16,3 % sortent sans aucune qualification, 45 % d'entre eux seront au chômage six mois après la fin de leurs études ;
- 27 % obtiendront une licence (contre 40 % aux États-Unis).

c) Un nombre toujours plus important de jeunes abandonnent leur scolarité sans qualification.

Un nombre de plus en plus important d'enfants sont en **décrochage scolaire** (départ après 16 ans, sans qualification), selon le ministre Luc Chatel (*Bulletin quotidien*, 19 mars 2012, p. 25) : « Entre juin et octobre 2012, 233 129 élèves ont quitté le système scolaire. [...] Plus de 80 % des décrocheurs ont entre 16 et 19 ans et 55 % sont des garçons. La moitié d'entre eux sont issus de la voie professionnelle et un quart de l'enseignement général technologique. »

d) Les enfants d'origine sociale défavorisée sont particulièrement désavantagés par l'état de l'école publique.

Dans l'ensemble de l'OCDE, la France est le pays dans lequel la corrélation entre la réussite scolaire et les origines sociales est la plus forte (78,4 % des enfants de catégories sociales favorisées ont un bac général, contre 18 % pour ceux des catégories sociales défavorisées) ; il s'agit là de l'écart le plus grand de l'OCDE ; c'est le double de celui enregistré au Japon, au Canada, ou en Finlande). Les élèves « à l'heure » ont d'excellents résultats, ceux qui sont en retard d'un an ont des résultats légèrement supérieurs au 3^e avant-dernier de l'OCDE, ceux qui ont un retard de deux ans ont des résultats équivalents aux derniers. De surcroît, on note une aggravation des résultats des élèves en difficulté.

e) Les établissements publics ou privés sous contrat présentent des taux de réussite très inégaux

¹² Rapport de la Cour des comptes : « L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves – mai 2010. »

A populations comparables, la Cour des comptes note de grands écarts de réussite scolaire selon les établissements au sein même du secteur public. Ainsi, « les données publiées en 2009 sur le baccalauréat 2008 montrent des résultats très inégaux entre établissements : le taux brut de réussite est compris entre 13% et 100% pour les lycées professionnels et entre 22 % et 100 % pour les lycées d'enseignement général et technologique¹³. » Ces différences de performance académique entre établissements scolaires publics sont devenues si flagrantes qu'on a jugé bon d'instituer un Observatoire de la mixité et de la réussite scolaire en décembre 2011.

On peut donc conclure qu'il existe aujourd'hui en France une grande hétérogénéité qualitative au sein de l'école publique. Pour nombre d'analystes, l'école publique est même devenue un accélérateur d'inégalités sociales : « Les inégalités dans la réussite des élèves sont très nettement corrélées aux inégalités sociales et culturelles de leurs familles. Or l'école n'arrive plus à diminuer ces inégalités de départ; ces dernières ont même tendance aujourd'hui à augmenter tout au long de la scolarité », affirme ainsi Xavier Nau du Conseil économique social et environnemental, dans son rapport sur « Les inégalités à l'école » (septembre 2011)¹⁴.

II A 2 Le système existant est de plus particulièrement coûteux et difficilement soutenable dans le contexte budgétaire actuel

Selon l'OCDE, la France dépense par élève, par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE :

- 95 % en maternelle
- 85 % en primaire
- 110 % en collège
- 126 % au lycée

L'élargissement de l'offre scolaire opéré en France ces dernières années (multiplication des filières ; existence d'une trentaine de baccalauréats différents) entraîne un accroissement non chiffré des coûts alors que la performance académique du système est à peine médiocre.

Selon la [Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance \(Depp\)](#), dans son rapport annuel « L'état de l'école », édition 2011, la dépense intérieure d'éducation a été multipliée par 1,87 depuis 1980. Elle représente 7,0 % du PIB

¹³ Rapport thématique de la Cour des comptes, intitulé « L'Éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves », mai 2010, p.33.

¹⁴ cf. http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2011/2011_09_inegalites_ecole.pdf

en 2010, soit 134,8 milliards d'euros ou 8 150 euros par élève ou étudiant. Un peu moins de 30 % de la dépense intérieure d'éducation, soit 38,5 milliards d'euros, ont été consacrés à l'enseignement du premier degré. Depuis 1980, la dépense moyenne pour un élève du premier degré a augmenté de 76,3 % en prix constants, pour s'établir à 5 726 euros en 2010. Le pays a consacré 57 milliards d'euros à l'enseignement du second degré, soit 42,3 % de la dépense intérieure d'éducation. Depuis 1980, la dépense moyenne par élève du second degré a crû de 68,2 % en prix constants, pour s'établir à 9 665 euros en 2010.

II A 3 Des politiques particulières ont été mises en place pour tenter de relever le niveau des établissements qui connaissent un véritable décrochage qualitatif, notamment au titre de la politique de la ville, mais leurs effets sont incertains.

Environ 5 % des élèves du primaire et 10 % des élèves du collège sont scolarisés dans des zones d'éducation prioritaire. Leurs établissements bénéficient de différents dispositifs :

- Plan de réussite éducative : avec 750 équipes au sein de 900 zones prioritaires, concernant 6 975 écoles primaires, il mobilise un budget prévisionnel de 1 M€ par équipe, plus 150 plates-formes de réussite éducative pour les collèges.
- Programme personnalisé réussite éducative : l'accompagnement éducatif concerne 27 % des élèves de zones défavorisées ; seuls 62 % de ces 27 % ont une aide aux devoirs.
- Réseaux ambition réussite (RAR) : créés en 2006, ils scolarisaient en 2009 5 % des enfants (et jusqu'à 15 % dans certains académies).
- Programme CLAIR puis ÉCLAIR, développé en 2011, qui concerne 5 à 6 % des collégiens et lycéens.

Ces programmes n'ont pas fait l'objet d'évaluations publiques d'ensemble. Leur efficacité n'est pas prouvée si l'on regarde la dégradation des performances scolaires françaises dans les comparaisons internationales et les évaluations nationales depuis les années 1990. Leur coût est en revanche certain.

II A 4 Les écoles publiques sont en France très inégalement financées.

La décentralisation d'une partie significative du financement des établissements scolaires et l'existence d'une partie volontaire au sein de ces financements, aux termes de la loi, font que les écoles publiques sont très inégalement financées d'un territoire à l'autre. Cela crée une rupture d'égalité caractérisée entre les différents enfants bénéficiant en France du service public d'éducation.

Le rapport public thématique de la Cour des comptes intitulé « Les communes et l'école de la République » le démontre, notamment s'agissant du financement

des fournitures scolaires et du matériel informatique par les collectivités locales (cf. p 58-59)

Outre les enfants en échec scolaire, qu'ils se situent dans les ZEP ou dans des établissements ordinaires, il convient de noter également l'existence d'une autre défaillance préoccupante de l'offre scolaire étatique : l'enseignement en milieu rural.

II A 5 L'État renonce de manière croissante à maintenir un service public scolaire de proximité en zone rurale, dans le contexte actuel de pénurie budgétaire.

En raison du manque croissant de moyens budgétaires, l'État a pris la décision de « rationaliser » la carte de l'offre scolaire rurale et de fermer les classes ou les établissements publics dont le nombre d'élèves est jugé trop peu élevé.

Ainsi à la rentrée dernière, des dizaines de classes ont fermé en zone rurale et, selon la carte scolaire 2012 disponible, ce mouvement sera accentué à la rentrée prochaine. Cette situation a d'ailleurs conduit quelques maires à ouvrir des écoles hors contrat pour garantir la continuité du service aux familles après le retrait de l'Éducation nationale ou des écoles de l'Enseignement sous contrat.

Cette politique de fermeture de classes ou d'écoles rurales a des effets pervers sur les campagnes françaises : elle concourt puissamment à leur désertification. Elle s'oppose ainsi à l'effort déployé depuis plus de cinquante ans par les gouvernements politiques successifs dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire pour lutter contre la désertification des zones rurales françaises. Elle constitue aussi un traitement discriminatoire à l'égard des enfants scolarisés dans les campagnes qui se voient privés d'école publique de proximité, et doivent soit consentir à faire de longs trajets pour se rendre jusqu'à la prochaine école publique, soit partir en internat, soit opter pour l'école à la maison, soit déménager. Cette politique de fermeture en masse des écoles rurales est dénoncée notamment par l'Association des Maires Ruraux et par la FNER (Fédération nationale pour l'école rurale). Il semble donc légitime de chercher à proposer des voies nouvelles pour maintenir une offre scolaire rurale de proximité.

II A 6 Les enfants à besoins spécifiques sont peu ou mal scolarisés par l'Éducation nationale.

a) Les enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques sont de plus en plus nombreux.

Certains enfants ont des besoins éducatifs spécifiques et auraient besoin d'une approche adaptée à leur mode d'intelligence (cf. par exemple les travaux de La

Garanderie), qu'ils soient précoces ou dyslexiques, dyspraxiques, dysorthographiques, dyscalculiques), ou à leur handicap physique ou mental, ou à leur maladie. D'autres enfants ont des besoins pédagogiques particuliers en raison d'études parallèles (sport étude, études musicales) ou du mode de vie spécifique de leur famille (gens du voyage, militaires et autres familles non sédentaires). Enfin, se pose la question de la scolarisation des enfants bilingues et des enfants de primo-arrivants. Il semble donc conforme à l'intérêt des enfants et de la Nation d'encourager une diversification croissante de l'offre scolaire pour prendre en charge de manière réaliste ces besoins.

b) Les enfants handicapés non scolarisés malgré leur demande sont très nombreux en France.

Le taux de scolarisation des enfants handicapés est bien inférieur à celui d'autres pays européens. « *L'école peine aujourd'hui à répondre de manière pertinente aux besoins des enfants handicapés* », estime le sénateur Paul Blanc (UMP, Pyrénées-Orientales) dans son rapport sur la scolarisation des enfants handicapés de mai 2011.

Ce rapport, remis en mai 2011 au président de la République¹⁵, dresse un bilan plus que mitigé : « *L'école peine aujourd'hui à répondre de manière pertinente aux besoins des enfants handicapés.* » En 2010-2011, 20 000 enfants âgés de 6 à 16 ans n'étaient pas scolarisés, dont 5 000 restant à domicile. 13,5 % des élèves étaient scolarisés à temps partiel à l'école primaire, contre 4 % au collège.

c) Les enfants dyslexiques sont trop souvent en échec scolaire en raison de méthodes inadaptées à leur fonctionnement.

Si tous les enfants en échec scolaire ne sont certainement pas des enfants atteints par une pathologie, il convient néanmoins de noter qu'il y a, selon la Fédération française des dys (FFDys), près d'un enfant sur dix concerné par des troubles « dys » : 4 à 5 % des élèves d'une classe d'âge seraient atteints de dyslexie, 3 % de dyspraxie et 2 % de dysphasie, soit entre un et deux enfants par classe atteints d'un trouble « dys ».

15

http://www.elysee.fr/president/root/bank_objects/Rapport_scolarisation_des_enfants_handicapes.pdf/ ; p. 15

II B Il semble pertinent de reconstruire au moins une partie du paysage scolaire à partir de la demande scolaire formulée par les parents, en complément de l'offre scolaire actuelle, qui découle plutôt d'une logique de l'offre scolaire.

« En définitive, la Cour aboutit, au terme de son enquête, à deux constats :

– il est nécessaire, non seulement de parvenir à une répartition nettement plus différenciée des moyens entre les établissements, mais également de procéder à des arbitrages entre les politiques et les actions éducatives, après les avoir systématiquement évaluées ;

– l'organisation du système scolaire et ses modes de gestion doivent être profondément réformés : il est désormais impératif de remplacer la logique de l'offre scolaire par une logique fondée sur la demande, c'est-à-dire sur une connaissance nettement plus précise des besoins des élèves.¹⁶ »

Cette logique de la demande scolaire peut se traduire concrètement par un système de passage d'un financement par dotation à l'établissement à un financement par élève, dans la mesure où il met en capacité les parents de faire entendre leur demande et d'obtenir une structuration de l'offre scolaire par rapport à leur demande effective. Cette approche est développée de manière intéressante par les théoriciens de l'*empowerment*. (L'*empowerment* est le résultat qui permet de changer les structures actuelles et les relations de pouvoir entre les diverses instances, les intervenants et les individus – Sherwin, 1992. L'expérience a démontré que les programmes qui associent la population à leur gestion ont souvent mieux réussi que d'autres).

Il semble pertinent d'expérimenter cette logique de reconstruction de l'offre scolaire (et en particulier de son financement) à partir de la demande pour tout ou partie des catégories suivantes d'élèves :

- a) enfants en échec scolaire hors zone ZEP ;
 - b) enfants exprimant le besoin d'étudier en internat ;
 - c) enfants en ZEP ;
 - d) enfants en zone rurale peu peuplée privés d'écoles de proximité ;
 - e) enfants à besoins éducatifs spécifiques
- atteints d'un handicap physique ou mental ;
- précoces ;

¹⁶ in « Synthèse du rapport public thématique du rapport public de la Cour des comptes de mai 2010 sur "l'Éducation nationale, face à l'objectif de réussite de tous les élèves" ».

- atteints de troubles de l'apprentissage (notamment les « dys ») ;
- bilingues ;
- primo-arrivants ne maîtrisant pas la langue française ;
- issus de familles non sédentaires (gens du voyage, militaires...);
- malades ;
- pratiquant un sport ou un art à haut niveau (besoin d'horaires aménagés).

II C - Des propositions de mécanismes de financement pour les enfants privés du droit constitutionnel d'accéder à une école de qualité

II C 1 Une innovation compatible avec le cadre constitutionnel français

Si la Constitution française donne un statut constitutionnel au devoir de l'État d'offrir à chaque enfant un égal accès à une école publique, gratuite et laïque (Préambule de la Constitution de 1946, qui fait partie intégrante du bloc de constitutionnalité), elle ne prétend aucunement ériger l'éducation en domaine régalien. L'État n'est qu'un des intervenants du domaine éducatif. L'éducation s'apparente fortement à la santé, par son statut juridique et la place du libre choix. Ainsi le financement à l'école d'un forfait scolaire par enfant pourrait être rapproché du mécanisme du tiers-payant utilisé par l'assurance-maladie dans le domaine médical en France. Il peut s'agir d'un préfinancement (chèque-éducation ou forfait versé à la *charter school*) ou d'un remboursement (crédit d'impôt).

Il convient en outre de noter que le système éducatif français doit veiller à respecter également la liberté constitutionnelle qu'est la liberté d'enseignement (cf. la décision du Conseil constitutionnel de 1977), corollaire à la fois de la liberté de conscience, de la liberté de religion, de la liberté d'association et de la liberté d'entreprendre.

II C 2 Une innovation qui serait acceptable pour les Français, si l'on en croit les sondages disponibles

Les Français ont aujourd'hui une approche pragmatique de l'offre scolaire. Ils « utilisent » aussi bien les écoles publiques que leurs homologues privés. Comme le montre le sondage du Crédoc-Unapel¹⁷ réalisé en 2004, même pour le privé, la proximité géographique est une des principales motivations du choix d'une école.

¹⁷ <http://www.credoc.fr/pdf/4p/183.pdf>

Une étude de Gabriel Langouët et Alain Léger « *Public ou privé? trajectoires et réussites scolaires* » (2000, 237 pages) montre que le « zapping » consumériste entre public et privé est entré dans les mœurs.

II C 3 Pas de remise à plat du système, mais le simple ajout d'une offre scolaire complémentaire, dans des « niches » bien déterminées

Nous proposons le déploiement de solutions répondant aux seuls cas de défaillances répertoriés ci-dessus. Ils correspondent à des urgences éducatives et à des défauts persistants de l'État providence. Nous avons cherché à proposer des solutions qui nécessitent le moins possible de remaniements législatifs et de changements systémiques.

Cette intervention limitée s'intégrerait bien dans notre paysage juridique. En effet, dans la conception française de la société, issue de la Révolution française, l'État se fait un devoir d'intervenir de manière universelle en matière d'instruction et il n'accepte d'être concurrencé ou complété par d'autres acteurs que s'il ne peut manifestement pas assumer lui-même la mission concernée¹⁸. C'est dans le respect de cette tradition politique française que pourraient se développer des solutions de financement public de libre choix scolaire, dès lors qu'elles permettraient à l'État d'assurer pour davantage d'enfants sa mission constitutionnelle tout en garantissant mieux les libertés fondamentales sur lesquelles il repose en tant qu'État de droit.

Les propositions suivantes sont limitées à des publics ciblés, des situations ou besoins spécifiques, selon une logique de « niches ». Elles demeureraient complémentaires à l'offre publique, sans s'y substituer. Des solutions de chèque-éducation universel ne seront en conséquence pas étudiées dans le cas de la présente étude. De même, la question de chèque-éducation pour motifs confessionnels ne sera pas traitée, bien que des précédents intéressants existent à l'étranger.

Le paysage qui résulterait de la mise en application de ces solutions serait donc composé :

¹⁸ Cette vision française est à cet égard bien différente de la conception libérale selon laquelle l'État n'intervient qu'en cas de défaillance de la société civile, conformément au principe de subsidiarité.

- des écoles publiques ordinaires financées comme aujourd'hui par des dotations d'établissement,
- des écoles privées sous contrat qui garderaient leur mode de financement actuel,
- des *charter schools*, correspondant soit à des écoles nouvellement créées ou des reprises d'écoles fermées ou sur le point de fermer, soit – si l'on veut aller plus loin – à la transformation en *charter schools* d'écoles publiques ordinaires en difficulté, à l'instar de ce qui se pratique fortement en ce moment en Angleterre et aux États-Unis ,
- ainsi que d'un certain nombre de chèques-éducation ou crédit d'impôt pour des catégories d'enfants très ciblées. Au regard de la tradition fiscale et administrative française, la solution du crédit d'impôt semble plus facile à mettre en œuvre, dans la mesure où ces mécanismes existent déjà dans bien des domaines et notamment pour les cours de soutien scolaire et services à domicile.

II C 4 Sur la base du volontariat

Le recours au chèque-éducation (ou crédit d'impôt) ciblé se ferait sur la base du volontariat : seules les familles en faisant la demande en recevront un.

S'agissant des *charter schools*, il est indispensable – dans le cas où elles procèdent de la transformation d'une école publique ordinaire – qu'elles naissent également sur la base d'un libre choix de la communauté éducative concernée par le biais d'un vote du conseil d'administration doublé d'un référendum auprès de l'ensemble des parents de l'école ou ayant demandé une inscription de leur enfant dans l'école.

II C 5 À titre expérimental, avec un audit indépendant

L'introduction de *charter schools* et de chèques-éducation limités peut être décidée à titre expérimental. Ainsi, on pourrait compléter l'article 34 de la Loi Fillon de 2005 sur les expérimentations pédagogiques, qui dispose en l'état que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentation, pour une durée de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle », pour y ajouter une disposition prévoyant la possibilité, suite à un vote du conseil d'administration et de l'ensemble des parents d'élèves (selon des règles de majorité et de procédures à préciser), de se transformer en école à charte à titre expérimental.

La poursuite de cette gestion sous forme d'école à charte serait conditionnée à une évaluation réussie, par exemple au bout de cinq ans. Les critères de l'évaluation devraient être définis en amont du lancement de l'expérimentation. L'évaluation devra être confiée à un corps d'inspection ou d'audit indépendant tant de l'Éducation nationale que des concessionnaires. L'opinion des parents concernés devra être l'un des critères fondamentaux de l'évaluation, pour que prévale bien la logique de la demande scolaire sur celle de l'offre, comme nous y invite la Cour des comptes.

II C 6 Priorité aux *charter schools*, avec en complément un chèque-éducation ou un crédit d'impôt réservés à certains cas ciblés

Différentes réponses sont techniquement possibles (chèque-éducation, crédit d'impôt, *charter schools*). Elles peuvent d'ailleurs être utilement combinées entre elles, comme c'est souvent le cas dans les pays où elles sont mises en œuvre.

Notre préférence se porte sur la *charter school*, sauf pour certains cas. La raison en est que la *charter school* repose sur un financement à la personne mais demeure une école gratuite et publique, déployée dans un cadre juridique public (contrat de concession de service public, procédure d'appel d'offres). Cette formule semble plus facilement acceptable dans le contexte de la France d'aujourd'hui. Ces *charter schools* sont une manière de réformer l'école publique (en reprenant à leur compte les atouts de la gestion privée), et donc de freiner le transfert des élèves de l'école publique à l'école purement privée.

En revanche, pour les cas où il importe d'insérer les enfants que l'on souhaite aider avec d'autres enfants dans un cadre ordinaire, il convient plutôt de recourir au chèque-éducation (ou au crédit d'impôt). Cet instrument, comparable à une bourse d'enseignement, permet à des enfants d'intégrer une structure éducative payante qui leur était jusque là inaccessible (enfants de familles non sédentaires ; enfants à fort potentiel situés en ZEP), ou de financer un répétiteur à la maison (enfants ayant besoin d'horaires aménagés).

Propositions de sélection du mécanisme de libre choix à retenir par catégorie d'enfants ciblée

	<i>Charter school</i>	Chèque-éducation ou crédit d'impôt	Commentaires
Enfants en échec scolaire	X	et X	La <i>charter school</i> rassemble les enfants dans la même situation. Le chèque-éducation permet à des enfants en échec de rejoindre un milieu éducatif estimé plus stimulant.
Enfants scolarisés dans un établissement situé en ZEP	X	et X	La <i>charter school</i> développée sur place sert à relever localement le niveau de l'enseignement. Rien n'interdit à des enfants de ZEP de rejoindre des <i>charter schools</i> situées hors de leur quartier, ces dernières n'étant pas sectorisées. Le chèque-éducation peut servir à financer l'intégration d'un enfant « doué » dans une école privée de haut niveau pour lui offrir les meilleures chances de réussir (méritocratie).
Enfants privés d'école publique de proximité en zone rurale	X	ou X	Pour éviter qu'une dispersion des choix parentaux ne nuise à la survie financière des écoles, en zone peu peuplée, il est préconisé de n'opter que pour un seul de ces deux mécanismes, au moyen d'une consultation des parents organisée au niveau local, par exemple par le Maire.

Enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicap, troubles de l'apprentissage, « dys », précoces...)	X	X	C'est au regard des besoins éducatifs propres à chaque personne souffrant d'un handicap ou d'un trouble de l'apprentissage qu'il faudra soit opter pour une solution tendant à insérer l'enfant dans un contexte non spécialisé (chèque-éducation) soit opter pour la création d'établissement spécifique (<i>charter school</i>) regroupant des enfants ayant la même pathologie. En cas de zone insuffisamment peuplée, il conviendra de ne donner qu'un seul de ces deux choix, suite à un vote des parents concernés, pour ne pas disperser les moyens financiers.
Enfants primo-arrivants ne parlant pas français	X		Ces enfants doivent apprendre les bases sans retarder les enfants n'ayant pas de retard linguistique. Un regroupement par langue maternelle peut être valablement organisé dans le cadre des <i>charter schools</i> dès lors qu'il est transitoire.
Enfants malades		X	Leurs besoins et disponibilités pour étudier étant très variables, seul le chèque-éducation peut proposer une réponse sur mesure (financement d'un répétiteur à la maison, organisation d'une petite structure libre, insertion dans une école privée existante).
Enfants bilingues	X	X	Cible moins prioritaire. Le bilinguisme étant un atout pour notre pays, il est intéressant d'aider les enfants à le conserver ou l'acquérir dès lors qu'il ne se traduit pas par une moindre maîtrise de la langue française. D'où la nécessité d'écoles et de

			pédagogies spécifiques (étude grammaticale comparée ; augmentation des horaires consacrés à la littérature et à l'histoire...).
Enfants à horaires aménagés (sport, art)	X	X	
Enfants non sédentaires (gens du voyage, enfants de militaires...)		X	Ils recevront un chèque-éducation mensualisé qu'ils pourront utiliser dans leurs destinations successives.
Enfants ayant besoin d'un internat	X	X	Il s'agit de prolonger le mouvement intéressant mais trop limité, initié avec les internats d'excellence.

II C 7 Montant du forfait par enfant

Nous proposons de fixer le niveau du forfait scolaire versé à la *charter school* par enfant scolarisé à 100 % du coût moyen de scolarisation d'un enfant scolarisé en école publique ordinaire, ce coût étant calculé et publié par le ministère de l'Éducation nationale lui-même.

De même, nous pourrions fixer à 100 % du coût moyen de scolarisation d'un enfant dans le public le montant du chèque-éducation alloué à un enfant ou du crédit d'impôt consenti pour compenser les frais de scolarisation acquittés par les parents.

En France, ce forfait correspondrait donc environ à 5 000 euros pour le primaire et à 7 000 euros pour le secondaire.

Si l'on cherchait à effectuer des économies par rapport à la situation actuelle, la loi pourrait aussi décider de fixer le forfait à un tarif inférieur, s'il reste raisonnable au regard des dépenses à assumer. Ce pourrait être par exemple 80 % du coût moyen d'un enfant scolarisé dans le public.

En outre, des situations spécifiques peuvent conduire à compléter ou réduire le montant de la prise en charge (scolarisation à mi-temps, accompagnement

scolaire en compensation d'un handicap, familles aisées dans le cas d'une mise sous condition de ressources du chèque éducation...). L'étude des exemples étrangers permet aisément de définir les modulations à opérer dans les cas de nécessaire personnalisation du forfait scolaire.

II D - Conditions à satisfaire pour un déploiement réussi des charter schools

Pour être possible et bénéfique, le déploiement d'une solution de *charter school* nécessite que les conditions suivantes soient satisfaites :

Première condition : il faudra compléter le cadre juridique régissant actuellement la **carte scolaire** en ajoutant l'obligation pour les collectivités locales d'octroyer automatiquement et sans délai aux familles qui la demandent une dérogation à la carte scolaire pour pouvoir s'inscrire dans une *charter school* (une fois que la candidature de l'enfant a été retenue).

Pour aller plus loin : on propose de supprimer complètement la carte scolaire de manière à laisser les familles inscrire leurs enfants dans l'école publique de leur choix (ordinaire ou *charter school*), dans la limite des places disponibles. Ainsi, il n'y aurait plus de possibilité de faire des choix par défaut. Toutes les familles seraient mécaniquement poussées à s'intéresser à l'orientation scolaire de son enfant. Tout enfant, même éloigné de l'établissement qui l'intéresse, pourrait candidater : cette absence de sectorisation vise à casser le déterminisme géographique et notamment à permettre à des enfants doués et vivant en ZEP de candidater dans des écoles situées dans un contexte socio-éducatif plus favorable, ou à intégrer une *charter school* dont le projet pédagogique rejoint leurs aspirations.

Il convient de noter que, la proximité restant pour une écrasante majorité des gens le critère décisif de choix d'une école, les déplacements de population scolaire resteront marginaux dans les premières années, donc gérables. C'est d'ailleurs ce que reconnaît Jean-Michel Blanquer, le directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation, dans un entretien accordé au journal *Le Monde* le 30/03/2011 : « Choix du lycée : la proximité reste évidemment le principal critère. »

Deuxième condition : l'État organisera des **appels d'offres, sur la base d'un cahier des charges général adopté par le législateur**, pour sélectionner les concessionnaires des écoles publiques existantes désireuses de se transformer en *charter school* ou pour répondre à des demandes de *charter schools* émanant d'association de parents n'ayant pas trouvé d'offres correspondant à leurs besoins. En cas de création de nouvelles écoles, toute personne physique ou morale remplissant le cahier des charges sera habilitée à ouvrir un établissement, sans qu'on puisse invoquer le nombre d'écoles déjà ouvertes sur le secteur ou à

destination de ce type de public. Le concessionnaire de la *charter school* recevra comme seul financement un forfait proportionnel au nombre d'élèves inscrits. Dans le cas d'un concessionnaire constitué pour des questions de gouvernance sous une forme commerciale, il sera précisé que l'école ne pourra pas réaliser de bénéfice.

Troisième condition : comme dans le cadre de l'expérience ECLAIR, le directeur doit **être libre de recruter sur profil ses professeurs** et personnels. Pour faciliter l'acceptation de ces réformes par les syndicats, les professeurs ne pourraient être choisis qu'au nombre des professeurs du public ou du privé sous contrat.

Pour aller plus loin : on propose de laisser le directeur recruter en toute liberté les personnes qu'il juge les plus compétentes et les plus motivées par le projet, y compris en dehors des seuls professeurs du public et privé sous contrat. Liberté serait laissée à chaque école de définir elle-même sa politique de recrutement, comme c'est le cas partout à l'étranger.

Quatrième condition : la direction de l'école doit avoir la **capacité d'obtenir rapidement le départ des professeurs ou membres du personnel ne donnant pas satisfaction**, qu'ils soient de statut privé (licenciement) ou public (fin du détachement, réintégration dans l'Éducation nationale). Cela se passe déjà ainsi par exemple pour les professeurs du réseau d'écoles françaises à l'étranger de la Mission laïque.

Cinquième condition : la direction doit bénéficier d'une **liberté pédagogique forte**, pour que ces écoles soient en situation d'offrir une véritable alternative pédagogique susceptible de rivaliser avec les écoles indépendantes privées.

Partant, ces écoles doivent pouvoir être libres de leur *ethos*, de leur organisation, de leur curriculum, de leurs méthodes éducatives dès lors que ces spécificités sont conformes au cahier des charges défini pour toutes les *charter schools* par le législateur, connues de tous et soumises à l'inspection régulière de l'organisme d'évaluation indépendant. En revanche, la loi doit fixer les objectifs et standards généraux minimaux à atteindre pour préserver l'unité morale de la Nation à travers la persistance d'un patrimoine intellectuel et culturel commun. Les écoles doivent donc être libres de leurs méthodes, mais comptables de leurs résultats. Si tel n'est pas le cas, elles doivent être fermées sans hésitation, à l'instar de ce qui se passe aux États-Unis.

Pour aller plus loin : nous proposons, d'autoriser les *charter schools* à avoir une dimension confessionnelle, car c'est conforme à la liberté de conscience et de religion des citoyens et à la liberté d'éducation telle que définie, par exemple, par

la charte universelle des droits de l'homme en son article 18 et 26-3. Tout groupe de parents pourrait fonder une *charter school*, dès lors que cette dernière serait soumise au même devoir de transparence et au même cahier des charges que les autres.

Sixième condition : une certaine **sélection dans le recrutement des élèves** doit être autorisée par l'État. Ne seront éligibles à l'admission que les enfants correspondant aux critères d'admission affichés par l'école (par exemple des enfants pratiquant un sport à haut niveau s'il s'agit d'une *charter school* pour élèves de sport étude), dans la mesure des places disponibles, par ordre d'inscription ou par tirage au sort. De plus, dans l'intérêt de l'école, il peut être nécessaire d'instaurer certains quotas pour veiller au respect d'équilibres nécessaires à la bonne marche de l'établissement. Ces quotas doivent être approuvés par le corps d'inspection et publiés. Il peut s'agir par exemple de quotas linguistiques ou religieux pour éviter la domination d'une communauté sur les autres ou permettre le respect du caractère propre de l'école, en cas d'école à dimension confessionnelle ou à spécificité linguistique.

Septième condition : un **haut niveau de discipline** doit être autorisé par l'État, car il est la clef du succès des *charter schools* à l'étranger. L'uniforme peut être imposé par l'établissement, s'il le décide dans son règlement intérieur. Les élèves ne respectant pas le règlement intérieur ou ne travaillant pas assez doivent pouvoir être renvoyés, après avoir été mis en garde et sanctionnés préalablement. C'est d'ailleurs aujourd'hui le cas à l'échelle de chaque établissement public. En Seine-Saint-Denis (93), le nombre d'élèves changeant d'établissement après un renvoi correspond à l'effectif d'un collège entier.

Huitième condition : un ou plusieurs **organismes d'évaluation indépendants** doivent être missionnés pour évaluer la qualité des *charter schools* tant au regard de leurs résultats académiques que de leur fonctionnement. C'est sur la base de l'audit de cet organisme, indépendant par rapport aux pouvoirs publics comme au concessionnaire, que les pouvoirs publics décideront soit de la reconduction du contrat de concession soit du lancement d'un nouvel appel d'offres destiné à confier l'école à un meilleur concessionnaire. Obligation devra être faite à l'organisme d'évaluation de publier par tout moyen approprié les résultats de l'école (et notamment sur des sites internet spécialisés). Ces informations devront porter sur les résultats académiques (tests de niveaux, curriculum détaillé, résultats aux examens de référence et concours variés, informations anonymisées mais nourries sur les études et professions des anciens de l'école...) et sur la gestion (rapport de l'instance d'évaluation indépendante, comptes certifiés, rapport d'activité, rapport financier, relevés des décisions disciplinaires et

incidents). C'est pour faciliter les comparaisons et limiter la charge administrative pesant sur chaque établissement qu'il est proposé de confier la publication des résultats à l'organisme d'évaluation plutôt qu'à chaque école. Le suivi global de l'expérimentation des écoles à charte s'en trouvera grandement facilité.

Pour aller plus loin : nous proposons de rendre obligatoire la publication annuelle des résultats académiques. De même, nous préconisons de rendre obligatoire l'évaluation de l'école dans le cas où des parents ou des professeurs en feraient la demande ainsi que la dernière année de la période de concession.

Neuvième condition : l'école doit avoir le **droit de se développer (ouvrir de nouvelles classes, acheter de nouveaux bâtiments) sans avoir à demander des autorisations** spécifiques ou prendre en compte le reste de l'offre scolaire. A la différence des écoles privées sous contrat, elles ne doivent pas avoir à faire la preuve de l'existence d'un « besoin scolaire reconnu ». C'est la demande parentale de places qui constitue une justification nécessaire et suffisante à la création ou l'extension des *charter schools*.

Dixième condition : pour recevoir des forfaits par élève scolarisé, une *charter school* doit, soit être créée par une structure considérée comme ayant déjà fait ses preuves (cf. *Noble charter schools* aux États-Unis, écoles publiques ou privées françaises les mieux classées...), soit **recueillir l'agrément préalable** de son projet et de son équipe par une instance *ad hoc* (mais pas par l'Éducation nationale car elle serait juge et partie), soit accepter d'attendre les résultats de la première évaluation pour devenir éligibles aux financements publics. Il s'agit, par ce mécanisme prudentiel, d'éviter que ne se développent de mauvais projets qui causeraient des dommages sur leurs élèves avant d'être fermées par manque d'élèves, les parents retirant leurs enfants.

Pour aller plus loin : Pour faciliter la création d'écoles pérennes et de qualité, un accompagnement à la création d'école (logique de « pépinière d'écoles ») peut être mise en place, à l'instar de ce que fait le réseau Entreprendre¹⁹ dans le domaine de la création ou de la reprise d'entreprises ou, plus modestement, la Fondation pour l'école pour la création d'écoles hors contrat.

II E - Faciliter la transition

Il importe de permettre une insertion en douceur des mécanismes limités de libre choix scolaire dans le paysage scolaire actuel.

¹⁹ <http://www.reseau-entreprendre.org>

II E 1 Au niveau des élèves

a) Pour les élèves non encore scolarisés

Ils auront la possibilité de candidater pour être admis dans une *charter school*. Ils seront acceptés dans la limite des places disponibles, dans la mesure où ils remplissent les critères d'admission de l'école à laquelle ils candidatent. L'État veillera à ce que chaque famille soit informée des possibilités, ce qui passe par une réforme des services d'orientation ou au moins par le développement de sites internet et d'agence de conseil connus de tous.

b) Pour les élèves scolarisés dans une école publique

Ils auront la possibilité de candidater pour être admis dans une *charter school*. Ils seront acceptés dans la limite des places disponibles, dans la mesure où ils remplissent les critères d'admission. Leur départ de l'école publique ordinaire créera transitoirement une double dépense pour l'État, puisque ce dernier devra financer le coût de scolarisation en *charter school* sans pour autant réduire la dotation globale versée à l'établissement quitté, laquelle est en grande partie indépendante aujourd'hui du nombre d'enfants scolarisés. On peut aussi prévoir de retrancher du budget de l'établissement quitté une quote-part du coût moyen d'éducation par élève tel que calculé annuellement par le ministère de l'Éducation nationale, pour tenir compte des coûts fixes et ne pas pénaliser l'école délaissée.

c) Pour les élèves issus d'écoles privées

Considérant que les élèves actuellement en écoles privées ont les moyens financiers d'y être, et pour prévenir toute substitution dans le financement, il est proposé de ne pas admettre gratuitement ces élèves dans les *charter schools*. Deux options sont en effet possibles. On peut soit admettre les élèves issus de familles aisées dans les *charter schools* pour permettre une mixité sociale, mais en les faisant payer, soit réserver les *charter schools* aux seuls publics défavorisés mais c'est contraire à l'objectif de mixité et l'intégration sociales par l'école.

II E 2 Au niveau des professeurs et du personnel

a) Les professeurs du public ou du privé sous contrat seront recrutés par la *charter school* pour une période donnée, dans le cadre d'un détachement accordé par l'Éducation nationale. La procédure utilisée par les Maisons de la Légion d'honneur ou le réseau des écoles françaises à l'étranger (AEFE) pourra être reprise.

b) Les professeurs de statut privé (si on admet de pouvoir les recruter également pour enrichir le corps professoral) seront embauchés avec un contrat de droit privé. Les *charter schools* pourront donc compter aussi bien des agents de statut public détachés que des personnels de statut privé. Cela ne posera pas de problème insurmontable, d'autant que la plupart des collèges et lycées publics ou privés sous contrat sont déjà habitués à fonctionner avec du personnel de différents statuts.

II E 3 Au niveau du directeur d'établissement

Le directeur d'établissement provient du public, par détachement. S'il n'est pas renouvelé dans son mandat, il retourne à l'Éducation nationale. Dans le cas où le directeur vient du privé et qu'il n'est pas renouvelé dans son mandat, il est licencié. À noter que ce système est en vigueur dans de nombreux pays pour les écoles publiques et privées ordinaires.

II E 4 Au niveau du statut des *charter schools*

Il est possible de s'inspirer de statuts existants en droit français pour parvenir à gérer au mieux la coexistence de règles juridiques et de statuts publics et privés.

On pourrait peut-être s'inspirer du cadre des « établissements d'éducation spéciale, collèges et lycées » « qui sont des établissements publics administratifs d'un type particulier qui ont été créés par la loi du 22 juillet 1983 et qui peuvent embaucher du personnel public ou privé, passer des contrats (notamment des marchés publics). Leur patrimoine appartient aux collectivités territoriales. Leur personnel est payé directement par l'État », ce dernier point pouvant être ou pas conservé dans les *charter schools* (cf. J. Bichot, 2010, cité en bibliographie).

II E 5 Au niveau des établissements ordinaires qui subissent la concurrence des *charter schools*

Un établissement ordinaire qui perd des élèves peut soit garder la même dotation globale d'établissement versée par l'Éducation nationale, soit voir sa dotation réduite, selon les choix politiques opérés. La loi peut prévoir une période transitoire pour permettre à l'établissement en perte d'effectifs d'avoir le temps et les moyens financiers de se ressaisir avant de perdre des financements voire de fermer ou d'être transformé en *charter school*. Dans le cas où l'établissement ferme, les professeurs sont réorientés vers d'autres établissements en fonction de leurs vœux. Si l'établissement est repris par un concessionnaire, ce dernier peut les embaucher, mais ne saurait y être légalement obligé.

II F Coût de la mise en place de ces dispositifs

II F 1 Un possible surcoût en période de transition pour la seule catégorie des écoles de ZEP

En période de transition, qui se caractérise par le maintien d'établissements publics ordinaires surdimensionnés par rapport au nombre d'élèves présents, l'introduction de mécanisme de libre choix conduit à un surcoût pour le budget de l'État puisqu'il conduit transitoirement à des doubles dépenses. À cet égard, il serait plus rationnel économiquement de faire passer la totalité du système public à un financement au prorata direct du nombre d'enfants inscrits, à l'instar des Pays-Bas. Il pourrait y avoir des tensions budgétaires liées aux coûts fixes en cas de forte réduction d'effectifs dans une école, mais elles pourraient être réduites par l'octroi d'une subvention publique de transition si la situation le justifie.

À moyen terme en revanche, l'amélioration de la prise en charge des jeunes par le système scolaire devrait induire d'importantes économies, notamment au titre de la politique de la ville.

II F 2 Des économies pour la scolarisation des enfants des campagnes privés d'école de proximité

L'allocation d'un chèque-éducation égal au coût moyen d'éducation dans le public à tous les enfants auxquels l'État ne propose pas ou plus d'école publique ou privée sous contrat à moins de 10 kilomètres de leur domicile conduira à des économies. En effet, si l'État ferme les écoles rurales, c'est parce que la dépense moyenne par élève dans ces écoles est supérieure à la moyenne nationale. En allouant un chèque-éducation (ou un crédit d'impôt ou un forfait destiné à créer une *charter school*) du montant du coût moyen national de scolarisation d'un enfant dans le public, l'État réalise donc mécaniquement des économies. Cette école peut être aussi bien montée comme une *charter school* par la commune (ou le département si c'est un collège, ou la région si c'est un lycée), qui concède la gestion de cet établissement à un opérateur privé sur la base d'un cahier des charges précis, que comme une école indépendante développée par une association voire une entreprise pour répondre au besoin éducatif des familles.

Ce mécanisme permettrait le maintien ou le rétablissement d'une offre scolaire de proximité, dans le cadre d'une dépense d'éducation maîtrisée. Aucune subvention publique complémentaire ne pourrait être apportée, pour garantir la maîtrise budgétaire. Cette innovation serait cohérente avec la politique française d'aménagement du territoire et notamment de prévention de la désertification rurale. En outre, le déploiement de ce type de solution permettrait à l'État et aux collectivités locales d'épargner sur le budget public des transports scolaires, des regroupements pédagogiques intercommunaux et du budget de l'Éducation nationale consacré aux internats.

II F 3 Des économies pour les enfants en échec scolaire

Remettre sur le chemin de la réussite scolaire et réintégrer les enfants dans des écoles classiques conduiront à réduire ou éliminer les nombreux coûts directs et indirects actuellement générés par les enfants en échec scolaire :

- gaspillage de capital humain, constituant un préjudice personnel et social,
- coûts des redoublements,
- consommation massive de cours du soir, financés à 50 % par la collectivité publique en raison du mécanisme de crédit d'impôt,
- suivi parascolaire ou paramédical remboursé (coûts des orthophonistes, psychologues...),
- coûts des dispositifs de prise en charge des « décrocheurs » et ou absentéistes au titre de la politique de la ville le plus souvent (notamment au titre du programme dit de la Réussite éducative),
- coûts des dégradations matérielles perpétrées par les élèves en déshérence dans ou à proximité des établissements scolaires,
- coûts accrus de leur scolarisation en structures spécialisées (SEGPA, CLIS), théoriquement réservées aux enfants handicapés, mais accueillant en pratique nombre d'enfants en retard scolaire,
- chômage des jeunes,
- délinquance juvénile.

La scolarisation des enfants dans un univers adapté à leurs spécificités doit induire des économies pour les enfants à besoin éducatif spécifique.

En effet, les défaillances actuelles dans la prise en charge adaptée des enfants à besoins spécifiques conduit aujourd'hui à d'importantes dépenses qui pourraient être alors évitées.

- coûts d'orthophonie pour les enfants « dys »,
- coûts des redoublements,
- coûts accrus de leur scolarisation en structures spécialisées (SEGPA, CLIS), théoriquement réservées aux enfants handicapés, mais accueillant en pratique nombre d'enfants en retard scolaire...

CONCLUSION

Appliquer des mécanismes de financement public du libre choix, dont la faisabilité a été prouvée par leur expérimentation à l'étranger, pourrait permettre à la France de réduire significativement le nombre d'enfants en échec scolaire ou laissés pour compte par notre système scolaire, parce qu'ils sont différents de l'élève standard ou qu'ils habitent en ZEP ou dans des zones peu peuplées. Une telle réforme est souhaitée des Français et compatible avec le paysage scolaire et la tradition juridique française. Elle a été préconisée par des personnalités connues pour leur hauteur d'analyse (J. Attali, J. Delors, S. Jobs..). Elle ferait progresser la justice sociale et rendrait ses droits à la méritocratie dans notre pays. Rencontrera-t-elle une volonté politique ?

**ANNEXES DE L'ÉTUDE
SUR LES EXEMPLES ÉTRANGERS
DE FINANCEMENT PUBLIC
DU LIBRE CHOIX DE L'ÉCOLE**

SOMMAIRE

- 1- FICHES PAYS DES PRINCIPALES EXPÉRIENCES DE CHÈQUE-ÉDUCATION
(par ordre alphabétique)
- 2- FICHE PAYS DES DEUX PRINCIPALES EXPÉRIENCES DE *CHARTER SCHOOLS* (Angleterre (RU) et États-Unis)
- 3- EXEMPLES D'ÉTUDES EMPIRIQUES NEUTRES
- 4- EXEMPLE D'UNE ÉTUDE EMPIRIQUE MILITANTE
- 5- REVUE DES ÉTUDES RELATIVES À LA PERFORMANCE DES *CHARTER SCHOOLS*
- 6- BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE

ANNEXE 1

FICHES PAYS DES PRINCIPALES EXPÉRIENCES DE CHÈQUE-ÉDUCATION À L'ÉTRANGER (par ordre alphabétique)

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : CHILI

Date de création/modifications		1980-1981
Objectifs recherchés		Stimulation de la concurrence entre établissements. Amélioration des résultats et niveaux des élèves. Réduction des dépenses publiques d'éducation.
Modalités	Versement	À l'établissement privé. À l'administration locale gestionnaire de l'école publique.
	Éligibilité	Tous les enfants dans primaire et secondaire.
	Origine des fonds	Fiscalité
	Champ d'application	Privé et public, sur l'ensemble du pays. 91 % des enfants en bénéficient en 2009.
	Contribution des parents	Autorisée en 1993 mais réduction proportionnelle du chèque.
	Subventions complémentaires	Aux écoles publiques et écoles situées dans zones à faibles revenus ou aux plus bas résultats: salaires, achat de matériel, majoration du chèque.
Montant		80 % puis 63 %
Contexte	Liberté entrée/sortie	Création soumise à approbation et interdite si l'offre est excédentaire.
	Autonomie Responsabilité	Règlementation <i>Agencia de la calidad de la educacion & Superintendencia de educacion</i> Règlementation Règlementation
	• Programmes	
	• Évaluations	
	• Recrutement	Règlementation
• Formation	Règlementation	
Gestion/budget	Règlementation	
• Rémunérations		
• Collecte de fonds		
• Forme juridique		
Sélection des élèves	Interdite jusqu'en 6 ^e , projet d'interdiction dans le secondaire.	

Quelques éléments de la réforme²⁰		Gestion de l'enseignement public par les municipalités. 46 % des enfants dans le privé, 15 % en 1980. Dépenses d'éducation des ménages = 42,6 % 91 % des enfants bénéficient du chèque.
Quelques chiffres clés de l'économie²¹		PIB/tête : \$ 14 321 Pop < 15 ans /pop totale : 22,3 % Dépense pub éducation/élève Dépenses pub/PIB : 24,62 % Dette pub/PIB : 9,2 % Inflation Chômage : 8,2 %
Résultats	Tests PISA compréhension de l'écrit	Performances améliorées mais très inférieures à la moyenne OCDE 449 < 493

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : COLOMBIE

Date de création/modifications		1991, puis étendu en 1997
Objectifs recherchés		Pallier l'insuffisance de l'offre publique dans le secondaire et augmenter le taux de scolarisation des enfants du secondaire (qui n'était que de 55 % pour les familles les plus pauvres) Améliorer le niveau
Modalités	Versement	A l'établissement privé
	Éligibilité	Enfants inscrits jusqu'alors dans public entrant en 6 ^e , sans place dans le public (saturé), ayant trouvé un établissement privé qui les acceptait. École dans grandes villes participant au programme. Mise sous condition de ressources à partir de 1998.
	Origine des fonds	Fiscalité, 80 % versé par l'État et 20 % par la municipalité
	Maintien	Sauf échec aux examens
	Contribution financière des parents	Non
Montant		100 % du coût au début, ramené à 50 % par

²⁰ OCDE PISA

²¹ OCDE : Extraits statistiques édition 2011

		manque de ressources à partir de 1998
Contexte	Liberté entrée/sortie	Oui Toutes les écoles privées n'acceptent pas les titulaires de chèque-éducation.
	Autonomie • Responsabilité des programmes • Évaluations	Relative liberté Nationales Oui
	Gestion/budget • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique	Oui Sans but lucratif
Quelques éléments sur l'éducation		125 000 enfants titulaires de voucher en 1997. Décentralisation au profit des municipalités, privatisations. 37 % d'enfants dans le privé.
Quelques éléments sur l'économie		PIB/tête : \$ 9 800 Pop < 15 ans /pop totale : 2,7 % Dépense pub éducation/élève Dépenses pub/PIB : 46,1 % Dette pub/PIB : 46,1 %
Résultats	Tests PISA compréhension de l'écrit	Moins de redoublements, meilleurs résultats aux examens. Résultats plus évidents pour les filles. 413 < 493

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : DANEMARK

Date de création/modifications		Vieille tradition ; introduit progressivement dans les années 1990 (en 1992 pour les écoles primaires et secondaires).
Objectifs recherchés		Impliquer et responsabiliser les parents. Amélioration des résultats et niveaux des élèves.
Modalités	Versement	À l'établissement pour le privé. (À l'administration locale gestionnaire de l'école publique pour les établissements publics.)
	Éligibilité	Tous les enfants dans primaire et secondaire privés. (Écoles secondaires publiques à vocation particulière)
	Origine des fonds	Impôts
	Contribution financière complémentaires des parents	Oui, significative, pour les responsabiliser.

	Subventions complémentaires	Nombreuses possibilités de majoration du chèque en fonction de la taille de l'école, de l'âge des élèves et des enseignants.
Montant		80 à 85 % + majorations
Contexte	Liberté entrée/sortie	Création soumise à approbation et interdite si l'offre est excédentaire
	Autonomie Responsabilité	Schéma national MAIS libre définition principes pédagogiques, philosophique et religieux et options. Par les parents directement, qui saisissent le Ministère s'ils sont insatisfaits.
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes • Évaluations 	
	Gestion/budget	Schéma national OUI Conseil d'administration avec majorité de parents
	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique 	
Sélection des élèves	Non	
	Implication des parents	OUI, forte
Quelques éléments sur l'éducation²²		Gestion de l'enseignement public par les municipalités. Dépenses d'éducation des ménages = 42,6 % 14 % des enfants étudient dans le privé (et reçoivent un chèque-éducation).
Quelques éléments sur l'économie²³		PIB/tête : \$ 39 545 Pop < 15 ans /pop totale : 18,1 % Dépense pub éducation/élève Dépenses pub/PIB 58,47 % Dette pub : 39,6 % Inflation Chômage : 7,4 %
Résultats	Tests PISA compréhension de l'écrit	Performances dans la moyenne de l'OCDE 495 < 493

²² OCDE PISA

²³ OCDE : Extraits statistiques édition 2011

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : ÉTATS -UNIS
Programmes de chèque-éducation

Date de création/modifications	<p>Pionniers : 1873 petites villes du Maine et 1869 petites villes du Vermont. Développés surtout à partir de 1990. Depuis 15 programmes ont été créés (dont certains en 2012) dans 10 États. Colorado, Floride, Georgie, Indiana, Louisiane, Ohio, Oklahoma, Utah, Washington D.C., Wisconsin.</p> <p>6 programmes sous condition de ressources : Indiana, Louisiane, Ohio, Washington D.C., Wisconsin.</p> <p>2 programmes pour les enfants piégés dans des écoles en échec : Louisiane, Ohio.</p> <p>6 programmes pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques : Floride, Georgie, Louisiane, Oklahoma, Ohio, Utah.</p>	
Objectifs recherchés	<p>Liberté de choix de l'école, mise en concurrence des écoles : Milwaukee, Floride.</p> <p>Accès des plus pauvres aux établissements privés : Milwaukee, Charlotte (Caroline du Nord), Cleveland et Dayton (Ohio), New York City.</p> <p>Accès des plus pauvres à la maternelle (Washington D.C.).</p> <p>Accroître les résultats aux tests : Milwaukee, Floride.</p> <p>Absence ou insuffisance de capacité d'accueil des écoles publiques : Vermont.</p>	
Modalités	Versement	<p>À l'école en général. Aux parents : Cleveland.</p>
	Origine des fonds	<p>Fonds publics généralement : Douglas, Ohio, Floride.</p> <p>Fonds privés (Washington D.C. par le <i>Washington Scholarship Fund</i> et le <i>Children's Scholarship Fund</i>)</p>
	Champ d'application	<p>Enfants résidents dans le district, la ville : Douglas, Milwaukee.</p> <p>Enfants des écoles publiques passant dans le privé : Douglas, Indiana,</p>

		<p>Milwaukee, Floride, Géorgie, Louisiane, Oklahoma. Écoles publiques et privées : Floride, Vermont, Louisiane. Familles à revenus inférieur à un seuil : Douglas, Indiana, Milwaukee (seuil fédéral de pauvreté), Washington D.C. Enfants à besoins particuliers ou en difficulté : Ohio à partir de 2012-2013, Floride, Utah Tirage au sort si la demande excède l'offre : Douglas, Charlotte, Cleveland, Washington D.C. Sélection au hasard : Milwaukee.</p>
	Maintien	Pas de conditions.
	Contribution des parents	Oui : Douglas Non : Milwaukee
Montant		<p>Montant moyen du <i>voucher</i> : 5 940 \$ en 2011. En pourcentage des frais de scolarité : Douglas, Ohio. Fonction du niveau de revenu des parents : Douglas, Indiana, Washington D.C. (60 % des frais de scolarité pour le taux plein plus faible jusqu'à un revenu de 2,5 fois le seuil de pauvreté). Couvre les frais scolaire et autres frais particuliers : Ohio. Montant égal au coût par tête du public : Milwaukee. Fonction du coût de l'école choisie : Cleveland (90 % pour les revenus inférieurs au seuil de pauvreté, 75 % pour les autres, mais maximum 1/3 du coût public), Vermont.</p>
Contexte	Liberté entrée/sortie	<p>Oui : Douglas, Ohio. Non : Floride, Milwaukee, Indiana. Nombre limité d'écoles ou d'enfants éligibles : Pennsylvanie, Milwaukee (15 % des élèves inscrits dans le public et 65 % de l'effectif de l'école). Pas de discrimination : Milwaukee. Contraintes légales : Vermont, Maine.</p>
	Autonomie Responsabilité <ul style="list-style-type: none"> • Programmes • Évaluations • Recrutement • Formation 	<p>Contraintes légales en matière de capacités financières : Vermont. Curriculum (programme minimum : lecture, écriture, mathématiques, sciences) : Colorado, Washington D.C., Floride, Ohio, Vermont.</p>

		Programme obligatoire : Louisiane, Maine. Curricula étendu : Wisconsin. Pas de contrainte de programme : Utah. Tests : tous États, renforcés en Ohio, Colorado, Washington, Louisiane.
	Gestion/budget	
	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique 	OUI OUI
	Sélection des élèves	NON
	Implication des parents	OUI
	Nombre d'enfants concernés et dépenses totales	81 590 élèves en 2011- 2012 462 millions de dollars en 2011-2012

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : NOUVELLE -ZÉLANDE

Date de création/modifications		1975, <i>Private Schools conditional integration act</i> : les écoles privées (<i>private or independant schools</i>) qui le souhaitent peuvent devenir des <i>State integrated Schools</i>
Objectifs recherchés		Permettre aux familles à revenus bas ou moyens de choisir l'école de leurs enfants (les <i>Private Schools</i> demandant des frais de scolarité élevés). Amélioration des résultats et niveaux des élèves.
Modalités	Versement	À l'établissement.
	Origine des fonds	Fiscalité
	Champ d'application	Écoles privées si le ministère de l'Éducation accepte de les transformer en <i>State integrated schools</i> . Les écoles publiques sont aussi financées au prorata du nombre d'élèves.
	Contribution des parents	Oui, pour prendre en charge le coût du terrain et des bâtiments. (À noter que des participations facultatives qui peuvent être élevées sont demandées dans les écoles publiques).
Montant		100 % des coûts de fonctionnement + dépenses additionnelles (livres, uniformes,...) mais ne couvre pas le coût du foncier et de l'immobilier.
	Liberté entrée/sortie	Création soumise à saturation de l'offre

Contexte		existante. En pratique, importantes listes d'attente.
	Autonomie	Les écoles suivent le programme défini par l'État mais avec une liberté pédagogique importante et une liberté totale sur l' <i>ethos</i> (religion, philosophie, valeurs). Les écoles peuvent définir librement les critères d'admission de leurs élèves.
	Gestion/budget • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique	Salaires des professeurs payés directement par le ministère de l'Éducation. Établissement responsable. Conseil d'administration de parents élus.
Quelques éléments sur l'éducation²⁴		12,4 % des enfants sont dans les écoles privées financées par chèque éducation (<i>State integrated schools</i>). Il existe 326 <i>State Integrated schools</i> . 5,6 % des enfants sont dans des écoles privées payantes (<i>private or independant schools</i> , financées à 25 % par le gouvernement) 81,9 % des enfants sont dans les écoles publiques (<i>State Schools</i>) + enfants dans les écoles pour Maoris
Quelques éléments sur l'économie²⁵		PIB/tête : \$ 29 149 Pop < 15 ans /pop totale : 20,5 % Dépense pub éducation/PIB : 6,6 % Dépenses pub/PIB : 42,33 % Dette pub/PIB : 30,6 % Inflation Chômage : 6,5 %
Résultats	Tests PISA compréhension de l'écrit	Performances toujours nettement supérieures à la moyenne de l'OCDE 521 > 449

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : PAYS -BAS

Date de création/modifications		1917
Objectifs recherchés		Liberté de l'enseignement, égalité de financement absolue entre école publique et école privée.
Modalités	Versement	À l'établissement.
	Éligibilité	Universel, à tous les enfants, privé et public.
	Origine des fonds	Fiscalité

²⁴ OCDE PISA

²⁵ OCDE : Extraits statistiques édition 2011

	Champ d'application	Écoles primaires et secondaires publiques et privées.
	Contribution des parents	Interdite (à la différence des « écoles indépendantes »).
	Subventions complémentaires	Majoration du chèque en fonction de taille de l'école, de l'âge des élèves, et des enseignants.
Montant		5 montants selon la situation socio-économique des parents (majorations de 25 à 90 %)
Contexte	Liberté entrée/sortie	Taille minimale, nombre minimal d'élèves par classe.
	Autonomie Responsabilité	Les écoles privées (école spéciale ou <i>bijzonder onderwijs</i>) sont gérées de manière indépendante, par rapport aux autorités éducatives locales.
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes • Évaluations • Recrutement • Formation 	<p>Schéma national MAIS libre choix de 120 h de cours.</p> <p>Schéma national</p> <p>Schéma national</p>
	Gestion/budget	
	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique 	<p>Schéma national</p> <p>Conseil d'administration avec majorité de parents.</p>
	Caractère propre	Les écoles privées subventionnées peuvent être religieuses : il y en a des catholiques, protestantes, juives, musulmanes.
	Implication des parents	
Quelques éléments sur l'éducation²⁶		<p>Gestion de l'enseignement public par les municipalités.</p> <p>70 % des enfants sont dans des écoles privées (financées par le chèque-éducation).</p> <p>À noter, forte croissance des <i>private schools</i> (non subventionnées).</p>
Quelques éléments sur l'économie²⁷		<p>PIB/tête : \$ 42 478</p> <p>Pop < 15 ans /pop totale : 17,5 %</p> <p>Dépense pub éducation/élève</p> <p>Dépenses pub/PIB : 51,19 %</p> <p>Dette pub : 51,8 %</p> <p>Inflation</p> <p>Chômage : 5,4 %</p>

²⁶ OCDE PISA

²⁷ OCDE : Extraits statistiques édition 2011

Résultats	Tests PISA compréhension de l'écrit	Performances nettement supérieure à l'OCDE 508 < 493 9 ^e rang mondial
------------------	--	--

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Date de création/modifications		Après la Révolution de Velours.
Objectifs recherchés		Pallier le déficit d'offre, rattraper le niveau de qualité d'enseignement d'Europe de l'Ouest.
Modalités	Versement	A l'établissement
	Éligibilité	Universel tous enfants, privé et public.
	Origine des fonds	Fiscalité.
	Champ d'application	Toutes les écoles primaires et secondaires du public et du privé.
	Maintien	Pas de contrainte.
	Contribution des parents	Possible.
Subventions complémentaires		En fonction de la qualité de l'enseignement.
Montant		50 % du coût du public, en réalité entre 60 et 90 % après subventions.
Contexte	Autonomie Responsabilité • Programmes • Évaluations • Recrutement • Formation	Établissement responsable. Établissement responsable. Établissement responsable.
	Gestion/budget • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique	Établissement responsable.
Quelques éléments sur l'éducation²⁸		13 % des enfants dans le privé Dépenses d'éducation des ménages = 1 % (2001) Écoles privées = 10 ou 25 % dans le secondaire, 1 % dans le primaire.
Quelques éléments sur l'économie²⁹		PIB/tête : \$ 25 299 Pop < 15 ans /pop totale : 14,3 % Dépense pub éducation/élève Dépenses pub/PIB : 34,71 % Dette pub : 36,6 %

²⁸ OCDE PISA 2009

		Inflation Chômage : 7,3 %
Résultats	Tests PISA	Performances inférieures à l'OCDE 478 < 493 Progrès dans dissociation milieu socio économique et performance
	Autres études	

CARACTÉRISTIQUES DU CHÈQUE-ÉDUCATION : SUÈDE

Date de création/modifications		1992, modifications en 1994
Objectifs recherchés		Améliorer la qualité de l'éducation et diversifier l'offre scolaire.
Modalités	Versement	À l'établissement par les municipalités.
	Éligibilité	Universel, tous élèves, primaire, secondaire, privé, public.
	Origine des fonds	Fiscalité
	Champ d'application	Public et privé ; possibilité de spécificités fortes (religieuses, éducatives, ethniques).
	Maintien	Programme couvrant les enfants de la maternelle jusqu'à l'âge de 20 ans.
	Contribution des parents	Interdite.
	Subventions complémentaires	Non.
Montant		100 % du coût du public.
	Autonomie Responsabilité	Schéma national. Schéma national / Agence nationale. Établissement responsable mais pas de religieux enseignants.
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes • Évaluations • Recrutement • Formation 	
	Gestion/budget	Établissement responsable.
	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique 	Libre : associations, entreprises...
Quelques éléments sur l'éducation³⁰		1150 établissements privés en 2010 contre 90 en 1992. 11 % des enfants bénéficient du chèque-éducation en 2011.
Quelques éléments sur l'économie³¹		PIB/tête : \$ 39 012 Pop < 15 ans /pop totale : 14,6 % Dépense pub éducation/PIB : 6,3 %

²⁹ OCDE : Extraits statistiques édition 2011

³⁰ OCDE PISA

³¹ OCDE : Extraits statistiques édition 2011

		Dépenses pub/PIB : 52,89 % Dette pub : 85,5 % Inflation Chômage : 8,4 %
Résultats	Tests PISA	Performances inférieure à l'OCDE 497 < 493 en baisse depuis 10 ans

ANNEXE 2

FICHES PAYS DES DEUX PRINCIPALES EXPÉRIENCES DE *CHARTERS SCHOOLS*

CARACTÉRISTIQUES DES *CHARTER SCHOOLS* ANGLAISES (Royaume-Uni)

Date de création/modifications		2000: création des Académies par le gouvernement Blair. 2011: création des <i>free schools</i> pas le gouvernement Cameron.
Objectifs recherchés		Pour les Académies : proposer une alternative aux enfants piégés dans les <i>failing schools</i> de centre-ville. Pour les <i>free schools</i> : augmenter la qualité et la diversité de l'offre scolaire en s'appuyant sur la vitalité de la société civile (cf. projet de Big Society).
Modalités	Versement	À l'établissement, au prorata du nombre d'enfants.
	Porteurs de projet	Pour les Académies : les écoles publiques en échec qui veulent se transformer en Académies, souvent aiguillonnées par un sponsor. Pour les <i>free schools</i> : des parents, des associations, des entreprises, des fondations, des groupes religieux non extrémistes (cf. sikhs, hindous, juifs, évangélistes en 2011), dès lors qu'ils ont été agréés par le ministère de l'Éducation.
	Origine des fonds	Fonds publics versés par l'État. Pour les Académies, les subventions du privé sont autorisées et encouragées. Pour chaque école, un sponsor (individus ou organisme) peut prendre à sa charge 10 % du budget et est autorisé à influencer sur le choix du directeur, du curriculum, de l'éthos voire de l'architecture de l'école. Ce sponsor peut être une école réputée, une université.
	Gestion de l'établissement	Privée, par des structures lucratives ou non lucratives. <i>Free schools</i> : peuvent être organisées en <i>charities</i> . Les Académies sont constituées sous forme d'entreprise dont la gestion est contrôlée et garantie par un trust.
	Contrôle/ inspections de l'école	Aucun contrôle des autorités locales mais sont inspectées par l'Ofsted. Sur la base des mêmes standards que les écoles

		ordinaires.
	Spécificité pédagogiques	<p>Pour les <i>free schools</i> : liberté de curriculum et d'éthos (cf. les écoles indépendantes) ; doivent proposer de nombreuses options et des spécificités pédagogiques (donner par exemple un enseignement renforcé des sciences ou de la musique), et développer des nombreuses activités extra-curriculum.</p> <p>Pour les Académies : s'appuient sur un programme spécial défini par le gouvernement central (<i>Specialist School Programm</i>) mais sont libres d'innover et d'avoir des spécificités de curriculum.</p>
Montant		100 % du coût du public. Écoles totalement gratuites.
	Décision de création ou d'admission dans le programme de l'établissement	Le gouvernement britannique (<i>Departement of education</i>) et non pas les autorités locales anglaises.
	Historique de l'établissement	<p><i>Free schools</i> : création d'un nouvel établissement.</p> <p>Académies : reprise d'un établissement jugé déficient, dans la grande majorité des cas, ainsi que quelques créations. Le gouvernement encourage fortement la transformation des écoles et collèges publics en Académies.</p>
	Sélection des élèves	<p>Pour les <i>free schools</i> : Non, mais droit de donner priorité aux enfants des fondateurs de l'école ; ouvertes à tous, exactement comme les écoles publiques ordinaires (y compris pour les écoles à caractéristique religieuse)</p> <p>Pour les Académies : possibilité de sélectionner 10 % des élèves sur la base de leurs capacités dans la spécialité disciplinaire de l'école. Les 90 % restant ne sont pas sélectionnés.</p>
	Localisation géographique	<p><i>Free schools</i> : partout</p> <p>Académies : dans les villes, dans les zones de faibles performances scolaires (où il y a des établissements « <i>failing or likely to fail to give its pupils an acceptable standard of education</i> »), ou au profit de communautés peu</p>

		impliquées dans les études de leurs enfants.
Quelques éléments sur l'éducation³²		<i>Free schools</i> : 24 <i>free schools</i> ouvertes en septembre 2011 scolarisant 9 000 enfants de primaire et secondaire ; 281 projets d'école en cours d'instruction pour la rentrée 2012. Académies : 1070 établissements ; forte expansion du nombre d'établissements. 1 250 000 élèves y sont scolarisés en 2012.
Quelques éléments sur l'économie³³		PIB/tête : \$ 35 917 Pop < 15 ans /pop totale : 17,6 % Dépense pub éducation/PIB : 5,9 % Dépenses pub/PIB : 50,54 % Dette pub : 85,5 % Inflation Chômage : 7,8 %
Résultats	Tests PISA compréhension de l'écrit	Performances équivalente à la moyenne de l'OCDE 494 > 493 en baisse depuis 10 ans

CARACTÉRISTIQUES DES *CHARTER SCHOOLS* : ÉTATS –UNIS

Date de lancement de programmes États et effectifs concernés		Depuis les années 1990. 1991, Minnesota : premier État à adopter une loi sur les <i>charter schools</i> , suivi en 1993, par la Californie. 2011 : 5 600 écoles dans 41 États ; 2 millions d'élèves soit près de 5,4 % de la population scolaire totale aux États-Unis. 26 États plafonnent légalement le nombre d'enfants admis à étudier en <i>charter schools</i> . Il y a aux États-Unis plus de 400 000 enfants sur listes d'attente. Écoles de petite taille (200 élèves en moyenne) ; très largement des transformations, plus un petit nombre de créations d'écoles.
Objectifs recherchés		Améliorer le niveau académique des écoles et accroître le choix offert aux parents les moins favorisés (égalité des chances)
Modalités	Versement	À l'école, au prorata du nombre d'élèves. Le montant par élève est en principe égal à celui dépensé pour les élèves des écoles publiques ordinaires.
	Origine des fonds	Fonds publics issus de l'État ou des autorités locales.

³² OCDE PISA

³³ OCDE : Extraits statistiques, édition 2011

	Porteurs de projet de création	Des parents, des professeurs, des universités, des organismes gérant un réseau d'écoles (cf. les sociétés <i>Charter School USA</i> ou <i>Noble School</i>) Doivent recevoir l'agrément (le <i>charter</i>) pour exister en tant que <i>charter school</i> de la part de l'instance compétente au niveau de l'État.
	Type de gestion	L'école doit être gérée de manière désintéressée (gestion non lucrative) même dans le cas où elle est détenue par une entreprise (ce qui est autorisé dans le Wisconsin, en Californie, dans le Michigan et en Arizona).
	Contribution des parents	Non, l'école est totalement gratuite.
	Subventions complémentaires	Possibilité de recevoir des dons privés à l'instar des autres écoles américaines.
Degré d'autonomie accordée		Le cadre juridique varie beaucoup d'un État à l'autre. Le District de Columbia, le Michigan, l'Arizona et la Californie offrent les cadres juridiques les plus favorables aux <i>charter schools</i> et les plus respectueux de leur autonomie.
Contexte	Liberté pédagogique	Écoles très variées : Montessori, écoles à immersion linguistique, écoles à programme scientifique avancé, école <i>Core knowledge</i> .
	Autonomie Responsabilité <ul style="list-style-type: none"> • Programmes • Évaluations • Recrutement • Formation 	Très libres de leur pédagogie et de leur organisation. Libres de la pédagogie utilisée, de leur règlement intérieur, des emplois du temps et du recrutement des enseignants et équipes administratives. Comptables des résultats : Tenues de respecter les mêmes standards éducatifs nationaux et fédéraux que les écoles publiques. Sont soumises à des contrôles réels : ainsi 12,5 % des <i>charter schools</i> ont été fermées pour résultats insuffisants.
	Gestion/budget <ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations • Collecte de fonds • Forme juridique 	Libre gestion, rémunération au mérite. Audits et contrôles financiers rigoureux. Cofinancement, appel aux fonds privés. 10 à 15 % d' <i>Educational Management Organisation</i> .
	Sélection des élèves	Non, dans la mesure des places disponibles (sinon tirage au sort) sachant que plus de la moitié des <i>charter schools</i> ont d'importantes listes d'attente.

	Recrutement des élèves	Choix volontaire de la famille et de l'enfant. Pas de restriction due à la carte scolaire. Plus de 50 % des élèves sont issus de famille à bas revenus.
--	-------------------------------	--

ANNEXE 3

EXEMPLES D'ÉTUDES NEUTRES ET DE LEUR INCAPACITÉ À CONCLURE SUR UN PLAN ÉCONOMIQUE SUR L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE LIBRE CHOIX

A Analyse empirique des effets des quasi-marchés³⁴

Lorsqu'on couple le libre choix de l'école avec un financement public à l'élève, on obtient une organisation « hybride » que l'on peut nommer un « quasi-marché », selon l'étude citée en référence. S'ensuit un travail très intéressant de description des différents principes (contestation de l'efficacité et du coût du système public dominant), modalités (montant fixe, ciblé, liberté de choix, autonomie des établissements, etc.) et conditions d'émergence mis en avant tant sur le plan théorique que pratique. Concernant les diagnostics de performance, on retrouve le panel exhaustif des précautions d'usage quant à leur détermination et interprétation (partialité, efficacité, équité, effets pervers...). Tout ceci amène les auteurs à conclure : « ... *l'analyse peine encore à faire ressortir des résultats robustes et non contradictoires à l'aune des multiples approches mises en œuvre sur le domaine. Un diagnostic d'efficacité des dispositifs n'est pas à écarter même si les effets enregistrés souvent modestes s'avèrent par ailleurs très sensibles à la méthode utilisée. Les résultats en terme d'équité sont encore plus ambigus et le problème d'un arbitrage entre efficacité et équité vient parfois explicitement se poser.* »³⁵.

B Liberté de choix des élèves et concurrence des établissements : un *survey* de l'analyse du pilotage des systèmes éducatifs par les quasi-marchés³⁶.

Jean-Michel Plassard et Nhu Tran Thi Thanh - Revue d'Économie Industrielle n° 126 (2^e trimestre 2009).

Les auteurs estiment que le quasi-marché (*school voucher - school choice*) est né de la critique du système éducatif public, tant en quantité qu'en qualité. On trouve tout au long de leur étude des éléments :

1. >0 : positifs pour le voucher (dans l'optique de leurs défenseurs).
2. <0 : Négatifs (id).
3. ?! : complexes (qui rendent problématique l'interprétation des résultats).

Le lecteur trouvera ci-dessous un résumé de leur analyse passé au crible de ces critères. L'objet de cette approche est de montrer l'extrême difficulté (l'impossibilité) de se

³⁴ Liberté de choix des élèves et concurrence des établissements : un *survey* de l'analyse du pilotage des systèmes éducatifs par les quasi marchés, Jean-Michel Plassard et Nhu Tran Thi Thanh, Revue d'économie industrielle, numéro 126 (2e trimestre 2009).

³⁵ Ibid p125.

³⁶ L'ensemble des auteurs et notes est puisé dans le texte et la bibliographie de l'étude.

prononcer en faveur ou contre le *voucher* et le libre choix de l'école sans prendre une position politique ou au minimum éthique.

>0 : Dans les principes, sont positifs le libre choix de l'école, le financement public à l'élève, l'implication des parents dans la régulation du système et donc dans les études de leurs enfants.

<0 : Mais le système pour s'adapter nécessite autonomie et réactivité, éléments que le contrôle administratif public peut sérieusement brider.

<0 : Le système historique d'éducation public dominant, hiérarchisé, planifiant toutes les étapes du processus d'éducation. Théorie économique interventionniste du marché défaillant (externalités, information imparfaite, économies d'échelle...), l'éducation n'est pas un bien marchand mais public ou semi-public auquel se rajoute des arguments d'équité (égalité des chances).

>0 : Modèle contesté par la montée de l'individualisme (parents et enseignants), remise en cause de l'efficacité du dirigisme économique depuis les années 1970 (chômage, inflation, faible rendement des dépenses publiques, éducatives, accroissement incessant des dépenses sans lien évident avec une amélioration des résultats). Comparaison *cost/benefit* des défaillances du marché et du monopole public.

?! : Profusion et diversité des modalités :

- *voucher* fixe/variable/complémentaire/universel/ciblé, couverture (totale/partielle) du coût de l'enseignement (public/privé), adaptation/personnalisation sous conditions (une enquête citée par les auteurs compte plus de 400 modalités différentes, Johnes (1993)³⁷).
- Contribution des parents : libre/obligatoire/interdite.
- Sélection libre, interdite, tirage au sort obligatoire si D>O...

<0 : Persistance de la carte scolaire dans l'OCDE

>0 : Dérogations à la carte dans plus de 40% des pays de l'OCDE

?! & >0 : Diversité des motivations/objectifs : liberté de choix/concurrence/émulation/amélioration des résultats quantitatifs, qualitatifs/comblement des vides éducatifs...

?! : Difficultés du *voucher*, logique hybride marché-plan, subsidiarité-centralisation, autonomie-contrôle...risque de mécontentement général (controverse entre pro et anti, pas assez-trop) de cumul des problèmes, débat efficacité-équité.

>0 : Théorie du consommateur : liberté de choix, efficacité de la concurrence meilleur rapport qualité de service-coût.

³⁷ JOHNES G. (1993). « The economics of Education ». Macmillan : London

<0 : Information imparfaite, externalités négatives, sélection, ségrégation (effet de *sorting*, effet de pairs).

>0 : Choix de l'école en fonction du meilleur rapport qualité/coût d'où une émulation, fermeture des mauvais établissements hausse du niveau général de performance (darwinisme).

<0 : Le choix de l'école est contraint par information imparfaite, coût de la mobilité, niveau de raisonnement des parents. De plus l'enseignement est un service à expérimenter, un fort turnover peut créer du stress. On peut aussi imaginer un alignement des efforts du personnel sur la baisse du budget et une dégradation.

>0 : Développement du salaire au mérite, affaiblissement du pouvoir syndical.

<0 : Risque d'élimination des motivations éthiques propres au service public.

Les auteurs terminent par une revue d'études empiriques mesurant les résultats d'expériences de quasi-marchés :

Belfield et Levin 2001 aux USA³⁸

>0 : Les gains généraux de la concurrence sont modestes.

<0 : Bouleversement du système éducatif. Résultats sont parfois peu significatifs.

Hoxby 2003³⁹

>0 : Les résultats scolaires sont meilleurs dans les zones urbaines où il ya concurrence des écoles.

<0 : « Robustesse » des résultats statistiques contestée par Rothstein (2006)⁴⁰.

>0 : Grande-Bretagne. Les performances scolaires semblent s'être améliorées après l'instauration du quasi-marché (Glennester, 2002)⁴¹. Bradley *et alii* (2001)⁴²
Les établissements les plus performants tendraient ainsi à attirer davantage d'élèves, tandis que les établissements en concurrence de proximité paraissent plus efficaces dans l'utilisation des ressources.

³⁸ BELFIELD C.-R. et LEVIN H.-M. (2001). « The effects of Competition on Educational Outcomes: A review of the U.S. Evidence ». Teachers College, Columbia University, National Center for the Study of Privatization in Education, *Occasional Paper*, n° 35, November.

³⁹ HOXBY C.-M. (2003). « School Choice and School Productivity », in C. Hoxby, ed. « The Economics of School Choice », University of Chicago Press, Chicago, *Economics of Education Review*,

⁴⁰ ROTHSTEIN J.-M. (2006). « Good Principals Or Good Peers ? Parental Valuation Of School Characteristics, Tiebout Equilibrium, And The Incentive Effects Of Competition Among Jurisdictions ». *American Economic Review*, 96, 4 (Sep),

⁴¹ GLENNESTER H. (2002). « United Kingdom Education 1997-2001 ». *Oxford Review of Economic policy*, 18, pp.120 -36.

⁴² BRADLEY S., JOHNS G. et MILLINGTON J. (2001). « School Choice, Competition and the efficiency of secondary schools in England ». *European Journal of Operational Research*.

<0 : Clark (2005)⁴³ les réformes donnant plus d'autonomie aux établissements n'ont suscité que des gains modestes d'efficacité *via* la compétition.

>0 : Les performances ne paraissent pas liées à plus de ségrégation scolaire (Le Grand, 2002)⁴⁴.

<0 : nombreux doutes émis (Gorard, Taylor et Fitz, 2002, et Burgess *et alii* 2004)⁴⁵.

<0 : Vandenberghe (1999)⁴⁶ trouve en Belgique une relation forte entre compétition et ségrégation par aptitude, inéquitable et inefficace.

En Nouvelle-Zélande, Ladd et Fiske (2001a)⁴⁷ notent une croissance des écarts entre écoles mais au prix d'une ségrégation (Woodfield et Gurby, 2003)⁴⁸.

« La littérature concernant les effets des expériences de mise en concurrence s'avère donc assez contrastée et pas forcément porteuse de résultats toujours très robustes. Il ressort le plus souvent qu'offrir des choix a tout au plus de faibles effets sur l'efficacité. De plus, il n'est pas exclu que cet effet puisse être obtenu au prix d'un renforcement de la stratification sociale et par niveau des établissements scolaires (Ladd 2002)⁴⁹ ».

>0 : En France hausse des performances du privé et baisse de celles du public (Caille 2004⁵⁰, MEN-DEPP 2008⁵¹).

<0 : Auto-sélection, les meilleurs élèves iraient dans le privé (Gurgand 2005)⁵².

Hsieh et Urquiola (2003)⁵³ s'intéressent à la généralisation du voucher depuis 1980 au Chili :

⁴³ CLARK D. (2005). « Politics, Markets and Schools : Quasi-Experimental Evidence on the Impact of Autonomy and Competition from a Truly Revolutionary UK reform ». Mimeo. University of California, Berkeley, US.

⁴⁴ LE GRAND J. (2002). « *Motivation, agency and Public policy of Knights & Knaves, Pawns & Queen* ». Oxford University press.

⁴⁵ GORARD S., TAYLOR C. et FITZ J. (2002). « Does school choice lead to spirals of decline ? ». *Journal of Education Policy*.

⁴⁶ VANDENBERGHE V. (1999). « Combiner marché et financement public dans le domaine des politiques éducatives. Une réponse aux déficiences du marché et du contrôle bureaucratique ? », in Bernard Gazier, Jean-Luc Outin ; Florence Audier (eds). « L'économie sociale. Formes d'organisation et Institutions ». Tome 1. XIX^e journée de l'AES l'Harmattan.

⁴⁷ LADD H.-F. et FISKE E.-B. (2001). « The uneven Playing Field of school Choice : Evidence from New Zealand ». *Journal of Policy Analysis and Management*, 20, 1.

⁴⁸ WOODFIELD A. et GUNBY P. (2003). « The Marketization of New Zealand Schools : Assessing Fiske and Ladd ». *Journal of Economic Literature*, 41, 3.

⁴⁹ LADD H. (2002). « School voucher : a critical view ». *Journal of Economic Perspectives*, vol. 16, n° 4, Fall 2002.

⁵⁰ CAILLE J.-P. (2004). « Public ou privé ? Modes de fréquentation et impact sur la réussite dans l'enseignement secondaire ». *Éducation et Formations*, 69.

⁵¹ MEN-DEP (2008). « Évolution des performances en lecture des élèves de CM1. Résultats de l'étude internationale PIRLS ». Notes d'information (08/14mars).

⁵² GURGAND M. (2005). « Économie de l'éducation ». Repère. La Découverte. 120 p.

⁵³ HSIEH C.-T. et URQUIOLA M. (2003). « When School Compete, How do they Compete? An Assessment of Chile's Nationwide School Voucher Program ». National Centre for Study of Privatization in Education, *Occasional Paper*, n° 43.

>0 : imputable à la concurrence, une hausse des performances du privé.
<0 : mais ils insistent sur la détérioration de l'enseignement public et des effets d'autosélection et de pairs. Au total, selon les auteurs, la mise en concurrence n'aurait pas permis d'élever le niveau général, mais cet effet, s'il est présent, est dominé par l'écroulement. Des résultats assez semblables sont trouvés sur l'exemple néo-zélandais même si les données sont contestées par les économistes.

C The Role and Impact of Public-Private Partnerships in Education

Harry Anthony Patrinos, Felipe Barrera-Osorio, Juliana Guáqueta. The World Bank 2009, www.worldbank.org.

Dans cette étude les auteurs passent en revue les modalités, rôles et résultats des partenariats public-privé (PPP) dans les systèmes éducatifs. Nous appliquons à leur texte notre grille de lecture :

1. >0 : positifs pour le voucher (dans l'optique de leurs défenseurs).
2. <0 : Négatifs (id).
3. ?! : complexes (qui rendent problématique l'interprétation des résultats).

Les principaux types de contrat sont des appels d'offre destinés à financer notamment des :

- « *Management services* », « *Operational services* », gestion privée d'écoles publiques,
- « *Support services* », logistique annexe (repas, transport, maintenance...),
- « *Professional services* », formation, fournitures, livres, conception de programmes,
- « *Education services* », *vouchers* pour éviter de construire des écoles, pour des publics particuliers, pour des enseignements n'existant pas dans le public.

>0 : La concurrence permet d'accroître le taux de scolarisation, la qualité de l'enseignement dans le public, la flexibilité (gestion, salaires, recrutements...), le partage des risques. La gestion privée permet une baisse notable des coûts grâce à son autonomie de décision dans la gestion.

<0 : Réduction du service public, accroissement de la ségrégation socio-économique, détérioration de l'enseignement public, si seuls les plus pauvres y demeurent inscrits, menace de la stabilité d'emploi et hostilité syndicale. Les choix d'école ne se font pas seulement sur des critères académiques. Quid du niveau de formation des enseignants et des risques de corruption liés aux appels d'offre publics. Pas d'amélioration moyenne de la qualité d'enseignement qui reste très basse dans les PVD.

?! : Les PPP sont très controversés, et les auteurs estiment qu'il n'existe pas suffisamment d'études rigoureuses pour tirer des conclusions probantes.

ANNEXE 4

EXEMPLE D'UNE ÉTUDE EMPIRIQUE MILITANTE EN FAVEUR DU CHÈQUE-ÉDUCATION

Comparing Public, Private and Market Schools : The International Evidence

Andrew J. COULSON

Cato Institute Center For Educational Freedom, Poulsbo, Washington, USA

L'auteur fait une revue des résultats des recherches internationales comparant concurrence et monopole dans l'éducation. L'article est publié en 2009.

Il identifie les effets sur 8 critères : les résultats des élèves, les résultats par rapport à la dépense par tête, la satisfaction des parents, le comportement à l'école (discipline), les conditions de maintien des avantages, les revenus à la sortie, les niveaux d'études ou de diplôme les plus élevés, l'intelligence. Il examine 65 études portant sur 20 pays.

Au total, les résultats font apparaître un avantage aux écoles privées dans la majorité des études pour tous les 8 critères (106 contre 13 aux écoles publiques et 37 résultats non significatifs).

□0 : résultats des élèves (46 études) L'avantage aux écoles privées est confirmé par celui concernant la dépense par tête pour un grand nombre d'études. Pour les autres, le critère d'efficacité n'est pas testé

□0 : (28). Les écoles publiques ont de meilleurs résultats mais le coût par tête étant plus élevé l'avantage n'est pas confirmé

□0 : résultats par rapport à la dépense par tête (25 études). Une seule étude (Chili) attribue une supériorité aux écoles publiques.

□0 : satisfaction des parents (11). Ce critère n'apparaît que pour les écoles privées, de même que pour le comportement à l'école (5 études) et le maintien des avantages (2).

□0 : revenus à la sortie (5). Là encore, les écoles privées ont de meilleurs résultats. Pour 5 études les résultats ne sont pas significatifs.

□0 : Les élèves des écoles privées sont plus nombreux à accéder à l'enseignement supérieur pour 11 études alors que 3 ne donnent pas de résultats significatifs.

□0 : Une seule étude mentionne le critère de mesure de l'intelligence en faveur des écoles privées.

COULSON confirme ses résultats en ajoutant des conditions de concurrence : la contribution des parents, l'autonomie de gestion, de recrutement, de choix des méthodes

pédagogiques, des équipes pédagogiques et administratives. Dans les conditions strictes ainsi définies, les écoles privées ont encore de meilleurs résultats. Parmi les pays envisagés, un certain nombre ont des programmes de chèque-éducation (Suède, Pays-Bas, Chili, Colombie...)

ANNEXE 5

REVUE DES ÉTUDES RELATIVES À LA PERFORMANCE DES *CHARTER SCHOOLS*

Les performances des *charter schools* sont controversées. Selon que les auteurs sont ou non favorables au principe des *charter schools*, les méthodes utilisées mettent l'accent sur les résultats favorables ou défavorables. Ainsi la *National Alliance For Public Charter School* s'appuie sur des études qui font en majorité ressortir un progrès des performances des élèves et du niveau de l'école. De même, la *Friedman Foundation for Educational Chance* fait état de meilleurs résultats pour les *charter schools* que pour les écoles publiques ordinaires.

En 2009, un rapport du *Center For Educational Research* de l'Université de Stanford analysant les résultats de près des trois quarts des élèves concernés, montre qu'un tiers environ ont des résultats académiques inférieurs à ceux des élèves des écoles publiques proches, près de la moitié des résultats équivalents et le reste des résultats supérieurs. Le rapport montre des différences de qualité entre les *charter schools* et souligne l'impact des origines socio-économiques des élèves.⁵⁴ La *National Alliance for Public Charter Schools*⁵⁵ publie en avril 2009 la 5^e édition de son inventaire des études sur les résultats des *charter schools*. Sur plus de 200 études, 140 correspondent aux critères de qualité choisis, méthode de recherche, étendue de la recherche. Trois catégories d'études sont identifiées. Celles qui suivent les élèves dans le temps et comparent leurs résultats plutôt que ceux de l'école, paraissent plus pertinentes mais sont les moins nombreuses. Leurs résultats font état de progrès en mathématiques supérieurs (35 %), équivalents (35 %), mixtes (2 %) et inférieurs (28 %) à ceux des élèves des écoles publiques traditionnelles. En lecture, les gains sont respectivement : 40 %, 27 %, 2 %, 31 %. Quelques études s'attachent aux élèves fréquentant la même école sur une longue période. Aucune ne montre des résultats inférieurs pour ceux des *charter schools*. De la même façon, les études citées font état de meilleurs résultats aux examens et de plus grandes chances d'entrer au collège. Mais les rédacteurs du rapport attirent l'attention sur le fait que les *charter schools* sont présentes dans 40 États et Washington DC alors que les études portent sur seulement 15 États.

Un rapport du *National Bureau of Economic Research* de 2004 met en évidence les améliorations dues à l'introduction de la concurrence entre écoles publiques qui conduit à améliorer la qualité des écoles publiques ordinaires en accroissant les standards de la zone géographique concernée (Caroline du Nord). Les résultats aux tests sont meilleurs

⁵⁴ CREDO : Multiple Choice : Charter School Performance in 16 States.

⁵⁵ National Alliance for Public Charter schools Charter School Achievement :what we Know, 5th edition, avril 2009.

en moyenne, ceux des *charters schools* étant supérieurs. Le rapport situe à 1 % l'amélioration de la croissance du niveau due aux *charter schools*.

Les *charter schools* ont une place prépondérante dans le dispositif « *No Child Left Behind* » de 2002. C'est ainsi qu'après la tempête Katrina qui a détruit la Nouvelle-Orléans, 60 % des écoles ont rouvert sous forme de *charter schools*. Selon une étude de la Harvard Business School⁵⁶, 19 des 20 écoles les plus performantes au *State Performance Index* étaient des *charter schools*, les meilleures étant celles qui sont gérées par des entreprises. Pour l'ensemble des écoles, le pourcentage de celles qui se situent au dessous du seuil de défaillance est passé de 64 % à 36 %.

Si les résultats des diverses études peuvent paraître contradictoires, c'est probablement aussi parce que les *charter schools* ont des objectifs très différents et que leurs élèves ne proviennent pas du même milieu socio-économique que ceux des écoles publiques ordinaires. Lorsque l'on compare ce qui est comparable, les résultats font apparaître soit un avantage soit une équivalence entre les deux types d'école publique. Mais si les statistiques ne révèlent pas de résultats particulièrement probants, la croissance de la demande pour ce type d'établissement montre que ce type d'établissement correspond en tout cas à une forte attente des parents. La *National Alliance* met l'accent sur cette progression. Dans seulement trois États, Georgie, Louisiane (après Katrina), et la Caroline de Nord, le nombre des *charter schools* a augmenté de 60 % entre 2007-08 et 2008-09.

⁵⁶.Stacey Childress, Jeff De Simon, Nicolas G. Rupp (2010) « Public education in New Orleans : Pursuing Systemic Changes in Entrepreneurship ». Harvard Business School Publishing.

ANNEXE 6

BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE

- Andersen Vieke Norman, *L'évaluation de l'école au Danemark* - traduit de l'anglais - University of Southern Denmark, Telescope, printemps été 2006
- Angrist J, Bettinger E, Bloom E, King E, Kremer M, *Vouchers for Private Schooling in Colombia: Evidence from a Randomized Natural Experiment*, The American Economic Review, décembre 2002
- Aud S L., Michos L, *Spreading Freedom and Saving Money: The fiscal Impact of the D.C. Voucher Program*, Cato Institute & Friedman Foundation, 2006
- Becker Gary, *Human capital: A theoretical and empirical analysis with special reference to education*
- Bettinger E, *Private school vouchers* in Colombia Case Western U & NBER, 2005
- Bettinger Eric Saavedra, *How do vouchers work? Evidence from Colombia*, juin 2007, World Bank
- Bettinger Eric, *Options choisies par différents pays*, Stanford University School of Education, mai 2010
- Bichot Jacques, *Le chèque-éducation : une idée française mise en œuvre à l'étranger*, Cahiers de l'éducation n°36, IRIE, avril 2010
- Bichot Jacques, *Le chèque-éducation en France, première étude de faisabilité*, Cahiers de l'éducation n°38, IRIE, juin 2010.
- Bichot Jacques, *Le chèque-éducation peut-il tenir ses promesses*, Cahiers de l'éducation n°40, IRIE, octobre 2010.
- Braun-Munzinger Corina, *Education Vouchers- An International Comparaison*, Center For Civil Society, 2005
- Calvet Agnès, *Sur les traces du marché mondial de l'éducation*, INRP dossier d'actualité n°42, février 2009.
- Coulson Adrew J., *Comparing Public, Private, and Market Schools: The International Evidence*, Journal of School Choice, 3:31–54, 2009
- Coulson Adrew J., *Measuring market education Suggestions for ranking school choice reform*, Cato Journal, 2005
- Coulson Adrew J., *Do vouchers and tax credits increase private school regulation?* Cato working papers n°1, octobre 2010, Cato Institute

- Cour des comptes, *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves*, mai 2010.
- Direction de l'évaluation de la prospective et de la Performance, *Education nationale en chiffres*, septembre 2011.
- Direction de l'évaluation de la prospective et de la Performance, *L'état de l'école, 30 indicateurs sur le système éducatif français*, n°21, novembre 2011.
- Direction de l'évaluation de la prospective et de la Performance, *La dépense par élève ou étudiant en France et dans l'OCDE*, note d'information 11-15, octobre 2010.
- Direction de l'évaluation de la prospective et de la Performance, *Budget, coûts et financement / Repères et références statistiques*, édition 2011
- DURU-BELLAT Marie et MEURET Denis, *Nouvelles formes de régulation dans les systèmes éducatifs étrangers : autonomie et choix des établissements scolaires*, Université de Bourgogne, Revue Française de Pédagogie n°135, 2e trimestre 2001
- Forster Greg, *A Win-Win Solution The Empirical Evidence on School Vouchers*, The Foundation For Educational Choice National Research, mars 2011
- Glenn Charles L., *Choice of Schools in Six Nations: France, Netherlands, Belgium, Britain, Canada, West Germany*, U.S. Government Printing Office, Washington, DC 20402, 12/1989.
- INSEE 2011, *Tableaux de l'économie française*, Insee références, édition 2012
- JOLLY Jean-François, *Régir le territoire et gouverner les territoires : la politique publique de décentralisation en Colombie entre 1982 et 2002*, Thèse de doctorat IHEAL, Paris III, La Sorbonne Nouvelle
- Laurent S, *Où va l'école américaine*, IFRI 2012
- Madelin Alain, *Pour libérer l'école - L'enseignement à la carte*, Robert Laffont, coll. « Franc parler », 1984
- Ministère de l'emploi du travail et de la cohésion sociale, *Plan de cohésion sociale*
- Moisa Catherine / OCDE, *Comment en finir avec l'échec scolaire : les mesures efficaces, projet de rapport national de base de la France*, juin 2011
- Mons Nathalie, *Politiques de décentralisation en éducation : diversité internationale, légitimations théoriques et justifications empiriques*, Revue Française de Pédagogie, n° 146, janvier-février-mars 2004.
- National Alliance for Public Charter School, *Charter School Achievement / Why We Know*, 5^e édition Avril 2009

Némo Philippe, *Pour le pluralisme scolaire*, septembre 2004.

OCDE, *Études Économiques par pays*

OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE. <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2011-fr>

OCDE (2011), *Résultats du PISA 2009 : Les clés de la réussite des établissements d'enseignement : Ressources, politiques et pratiques (Volume IV)*, PISA, Éditions OCDE. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264091573-fr>

OCDE (2011), *PISA à la loupe*, août 2011

OCDE (2011), *Fact books 2011 Economic, Environmental and social statistics*

OIDEL / Nordmann J-D, *Rapport sur la liberté d'enseignement en France*, http://creer-son-ecole.com/fichiers/Rapport_France_2007.pdf?PHPSESSID=084d00afe82952c2f2348aba425bb25

OIDEL, Organisation Internationale pour le Droit à l'Éducation et la Liberté d'enseignement, *Rapport sur les libertés éducatives dans le monde*, 2008. http://www.oidel.org/doc/Rapport_08_09_libertes/FR_01.pdf

Plassard Jean-Michel et Nhu Tran Thi Thanh, *Liberté de choix des élèves et concurrence des établissements : un survey de l'analyse du pilotage des systèmes éducatifs par les quasimarchés*, REI Nnuméro 126, 2^e trimestre 2009

Vandenberghe Vincent, *Nouvelles formes de régulation dans l'enseignement: origines, rôle de l'évaluation et enjeux en termes d'équité et d'efficacité*, Éducation et Société n° 8/2001/2

